

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1623

25 juin 2014

### SOMMAIRE

Aldwich S.à r.l. ....	77902	Real Estate Europe 2 .....	77858
AZ Electronic Materials S.A. ....	77898	Ruradevelop A.G. ....	77861
Balwin Invest S.A. ....	77882	Sicav Euro Continents .....	77861
CESCO Holding S.A. SPF .....	77872	Starfrost S.à r.l. ....	77860
Comgest Asia .....	77876	SWM HoldCo 1 .....	77902
Comgest Asia .....	77859	SWM HoldCo 2 .....	77903
Comgest Europe .....	77887	Teguisse S.A. ....	77902
Comgest Europe .....	77859	Toitures Eich S.à r.l. ....	77903
Dereco S.A. ....	77859	Tout Gerer S.A. ....	77904
East 7 S.A. ....	77859	Transmontana-Constructions S.à r.l. ....	77903
Eurocomex S.A. ....	77858	Trifolion Echternach association sans but lucratif .....	77903
Hermes Investment Fund .....	77858	UBI Banca International S.A. ....	77903
Johnson Controls Olympus S.à r.l. ....	77893	Valau Holding S.A. S.P.F. ....	77862
Laubach Ferrailles S.A. ....	77859	Velcan .....	77867
Loic Invest S.A. ....	77861	Velcan Energy Luxembourg S.A. ....	77867
LSREF3 Octopus Investments S.à r.l. ....	77895	Vita (Lux IV) S.à r.l. ....	77904
LSREF3 Octopus Investments S.à r.l. ....	77862	Vita (Lux V) S.à r.l. ....	77904
Luxembourg Company 1 S.A. ....	77860	Vortex Competition s.à r.l. ....	77904
NW Europe Holdings S.à r.l. ....	77868	Voyages Demy Schandeler s.à r.l. et Cie s.e.c.s. ....	77904
Pegas Nonwovens SA .....	77863	Westa Isic S.A. ....	77862
Prostar S.A. ....	77860		
RDS Holding 1 S.A. ....	77902		
RDS Holding 2 S.A. ....	77902		

**Eurocomex S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 32.476.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui doit se tenir au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, le 14 juillet 2014 à 10 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
2. Nomination de trois nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes.
3. Etablissement du siège social au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
4. Divers.

*Les Actionnaires.*

Référence de publication: 2014086642/16.

---

**Hermes Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.228.

The shareholders of Hermes Investment Fund (the "Company") are invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders which will be held at the Company's registered office at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg on 11 July 2014 at 02:00 p.m. CET with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and the Réviseur d'Entreprises Agréé for the financial year ended 31 March 2014;
2. Approval of the audited annual accounts for the financial year ended 31 March 2014;
3. Allocation of results;
4. a) Conflict of interest statement;  
b) Discharge to the Directors of the Company with respect to the performance of their duties for the financial year ended 31 March 2014;
5. Appointment of the Directors and the Réviseur d'Entreprises Agréé;
6. Miscellaneous.

The resolutions will be passed by a simple majority vote of the votes cast.

Shareholders are informed that to be eligible to assist at the annual general meeting they need to be a Shareholder of the Company at midnight (Luxembourg time) on 7 July 2014.

The shareholders who cannot be present at the annual general meeting and wish to be represented are entitled to appoint a proxy to vote on their behalf. A proxy holder does not need to be a shareholder of the Company. To be valid the form of the proxy, which is enclosed, must be completed and received at the registered office of the Company (to the attention of the Board of Directors) by fax (+352 - 404 770 387) or mail not later than twenty-four (24) hours before the annual general meeting.

*THE BOARD OF DIRECTORS.*

Référence de publication: 2014084261/29.

---

**Real Estate Europe 2, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 179.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057359/9.

(140066008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

---

**East 7 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 168.689.

As the Annual General Meeting convened for May 28, 2014 at 11.00 a.m. couldn't deliberate on the decision to continue the Company's activities, as the quorum necessary was not present or represented,

The Shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on *July 15, 2014* at 11.00 a.m. at the registered office with the following

*Agenda:*

- Deliberation and decision to continue the Company's activities in accordance with article 100 of the law of August 10, 1915 of the commercial companies.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares not less than five clear days before the date of the meeting at the Registered Office.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2014078143/755/17.

---

**Laubach Ferrailles S.A., Société Anonyme,  
(anc. Dereco S.A.).**

Siège social: L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre.  
R.C.S. Luxembourg B 91.770.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de notre société, qui se tiendra mercredi, le *9 juillet 2014* à 16 heures au siège social, 5, promenade de la Sûre à L-9283 Diekirch, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels 2011 et 2012 et affectation des résultats
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2014080349/3560/17.

---

**Comgest Asia, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 43.621.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014057658/10.

(140066556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

---

**Comgest Europe, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 40.576.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014057659/10.

(140066252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

---

**Luxembourg Company 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 171.542.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra de manière extraordinaire le *03 juillet 2014* à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013.
3. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'Article 100 de la législation des sociétés.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2014082740/18.

---

**Prostar S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 60.649.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *4 juillet 2014* à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2014082751/795/18.

---

**Starfrost S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.927.991,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 181.805.

*Extrait des résolutions des associés*

En date du 8 avril 2014 les associés de la société ont décidé d'accepter la démission de Mr. Sergio Raposo en tant que gérant de classe A de la Société.

En cette même date, les associés ont décidé de nommer Mr. Malte Hansen, né le 13 Octobre 1983 à Koblenz, Luxembourg, demeurant professionnellement à 2, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2014.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2014057381/18.

(140065996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

---

**Sicav Euro Continents, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.  
R.C.S. Luxembourg B 49.850.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,  
Sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la société qui se tiendra le jeudi 3 juillet 2014 à 14H00 au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision relative à la mise en liquidation de la société
2. Nomination de la société Kinetic Partners(Luxembourg) Management Company représentée par Mr François Gérard, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération
3. Questions diverses

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2014083431/755/16.

---

**Loic Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.  
R.C.S. Luxembourg B 148.466.

Suite à la demande d'un actionnaire de la société et en ma qualité de commissaire,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à:

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des Actionnaires de la société LOIC INVEST S.A. qui se tiendra le mercredi 9 juillet 2014 à 9 heures au siège social de la société (19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg) ou à toutes assemblées subséquentes qui seraient convoquées avec le même ordre du jour dans le cas où la première assemblée ne pourrait aboutir, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture et approbation des rapports du commissaire et des comptes annuels au 31 décembre 2009, au 31 décembre 2010, au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013;
2. Affectation des résultats constatés sur les exercices 2009 à 2013;
3. Décision à prendre au regard de l'article 100 de la loi de 1915 concernant les sociétés commerciales;
4. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
5. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
6. Décharge aux administrateurs et commissaire;
7. Divers.

*Le commissaire.*

Référence de publication: 2014078137/23.

---

**Ruradevelop A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 137.348.

*Auszug aus der Beschlussfassung der Verwaltungsratssitzung vom 17.04.2014*

- Die Amtsniederlegung von Herrn Pascal Wagner als Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung zum 03.03.2014 ist angenommen.

- Als seine Nachfolgerin wird Frau Rosalba Barretta, Angestellte, geboren am 03.01.1971 in Marsala, Italien, mit geschäftlicher Adresse 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, im Rahmen einer Ergänzungswahl zum 03.03.2014 ernannt. Ihr Mandat läuft anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2019 aus.

Luxemburg, den 17.04.2014.

RURADEVELOP A.G.

Référence de publication: 2014057366/15.

(140065854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

---

**LSREF3 Octopus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 182.247.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087112/10.

(140102992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

**Valau Holding S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 35.284.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE

qui aura lieu le 11 juillet 2014 à 14:30 heures au 101 rue Cents L-1319 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de six cent seize mille sept cent cinquante-sept euros et cinq cents (616.757,05.- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quarante-cinq mille trois cent soixante-cinq euros et soixante-quinze cents (545.365,75.- EUR) à un million cent soixante-deux mille cent vingt-deux euros et quatre-vingts cents (1.162.122,80.- EUR) sans émission de nouvelles actions.
2. Libération de l'augmentation de capital par incorporation des réserves et résultats reportés.
3. Modification afférente de l'article 3 des statuts de la société.
4. Modification de la dénomination de la Société en «VALAU S.A.» et modification de l'article premier des statuts.
5. Abandon du statut de société de gestion de patrimoine familial et modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme suit: «La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.  
La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.  
La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.  
La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.  
La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»
6. Suppression à l'article 3 des statuts de l'alinéa suivant:  
«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»
7. Modification de l'article 11 des statuts.
8. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2014 n'a pas pu valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour susmentionné, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Référence de publication: 2014080325/1267/35.

**Westa Isic S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.326.

Further to a request from the Vankeria Consultantes Limited (holder of 75% of the Westa Isic S.A.) as of June 18<sup>th</sup>, 2014 to add an additional item (number 8): "Acceptance of the resignation of Mr. Eriks Martinovskis, B Director and Mr. Frank Pletsch, B Director of the Board of Directors of the Company, and appointment of new Directors" to the Agenda of the Annual General meeting to be held on 10<sup>th</sup> July, 2014.

The board of directors, in accordance with article 4 (4) of the law dated May 24, 2011 regarding the exercise of voting rights by shareholders in listed companies, hereby informs Shareholders that the

## ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on Thursday, the 10<sup>th</sup> July 2014 at 17.00 CET, at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, will have following revised agenda:

### Agenda:

1. Management report of the Board of Directors (i) on the statutory annual accounts (unconsolidated) for the year ended 31 December 2013 drawn up according to generally accepted accounting principles in Luxembourg, and (ii) on annual consolidated financial statements for the year ended 31 December 2013 drawn up in accordance with International Financial Reporting Standards as adopted in the European Union and report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the statutory annual accounts (unconsolidated) for the year ended 31 December 2013 drawn up according to generally accepted accounting principles in Luxembourg and appropriation of the results for the year ended 31 December 2013.
3. Approval of the consolidated financial statements for the year ended 31 December 2013 drawn up according to International Financial Reporting Standards as adopted by the European Union.
4. Discharge of the Directors and the Statutory Auditor for the year ended 31 December 2013.
5. Reappointment of Baker Tilly S.A.R.L., having its registered office in L-2529 Howald, 37, rue des Scillas as the Statutory Auditor for the audit of the consolidated and unconsolidated annual accounts of WESTA ISIC S.A. for a one-year term mandate, which shall terminate on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2015.
6. Assessment of the need to create nominations and/or remuneration committees of WESTA ISIC S.A.
7. Approving the remuneration for Ms. Lyubov Krechmanska, C Director, Independent Director for the period starting from 01 January 2013 to 31 December 2013 in a gross total amount of Euro 12,000.00 (twelve thousand Euro).
8. Acceptance of the resignation of Mr. Eriks Martinovskis, B Director and Mr. Frank Pletsch, B Director of the Board of Directors of the Company, and appointment of new Directors.
9. Deliberations on the continuity of the Company's activity according to article 100 of the Corporate Act of 10 August 1915 as amended.
10. Miscellaneous.

Important information for participating in the Annual General Meeting of shareholders and all documents/drafts submitted to the Annual General Meeting for approval, ratification and/or adoption and draft resolution to be taken are available at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and on the website of the Company ([www.westa.com.ua](http://www.westa.com.ua)) from the date of first publication of this notice and until closing of the Annual General Meeting.

*The board of directors.*

Référence de publication: 2014086644/29/43.

### **Pegas Nonwovens SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.044.

Notice to the holders of shares with ISIN Code LU 0275164910 and Common Code 027516491 is hereby given that

### a SECOND (EXTRAORDINARY) GENERAL MEETING

(EGM) of the shareholders of PEGAS NONWOVENS SA (PEGAS) is convened to be held, before a Luxembourg notary, at its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, on Monday, 21 July 2014 at 13.00 p.m. Central European Time (CET), to consider and vote on items 11, 12, 13 and 14 of the following agenda of the annual general meeting of the shareholders that was held on 16 June 2014 (AGM), which items were not deliberated or voted on at the AGM due to absence of required quorum.

### *Original agenda:*

1. Election of the Scrutiny Committee (Bureau) of the Meeting.
2. Presentation and discussion of the report of the auditors regarding the annual accounts and the consolidated accounts for the financial year ended 31 December 2013 and of the report of the Board of Directors of PEGAS on the annual accounts and the consolidated accounts for the financial year ended 31 December 2013.
3. Approval of the annual accounts and the consolidated accounts for the financial year ended 31 December 2013.
4. Allocation of the net results of the financial year ended 31 December 2013 and distribution of a dividend in the amount of EUR 10,152,340, i.e. EUR 1.10 per share.
5. Discharge of the liability of the members of the Board of Directors and the auditors of PEGAS for, and in connection with, the financial year ended 31 December 2013.
6. Renewal appointment of Marek Modecki and Jan Sýkora as members of the Board of Directors of PEGAS.
7. Appointment of a Luxembourg independent auditor ("réviseur d'entreprises") to review the annual accounts and the consolidated accounts for the financial year ending 31 December 2014.
8. Approval of a remuneration policy for non-executive directors for the financial year 2014.



9. Approval of a remuneration policy for executive directors for the financial year 2014.
10. Approval of a new incentive scheme for the benefit of various members of senior management and the members of the Board of Directors of PEGAS consisting of new warrants to be issued by PEGAS.
11. Conversion into 230,735 warrants of the existing 230,735 options granted under a phantom options scheme that was established in 2010 by PEGAS for the benefit of various members of senior management and the members of the Board of Directors of PEGAS, without any consideration being owed to PEGAS by the holders of such existing options.
12. Issue of 230,735 warrants under the incentive scheme mentioned under item 10 and exclusion of shareholders' pre-emptive subscription rights in connection therewith.
13. Amendment (in the form of a replacement) of articles 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.5, 7 (in its entirety), 17.2 and 18.3 of the Articles of Association, including the introduction of a new authorised capital.
14. Authorisation to the Board of Directors to exclude or limit shareholders' pre-emptive subscription rights with respect to the issue of new securities within the new authorised capital to be introduced under item 13.
15. Miscellaneous.

*Voting rights, quorum and majority:*

The share capital of PEGAS is composed of 9,229,400 shares with voting rights.

Each share is entitled to one vote. Therefore, there is a total of voting rights of 9,229,400.

Since at the AGM, the requisite quorum in respect of items 11 to 14 was not reached, this EGM is convened with the same agenda and it is being understood that the shareholders (i) shall not deliberate and resolve on items 2 to 10, which were already voted on at the AGM, and (ii) shall validly deliberate and vote on the items 1, 11 to 14 and 15 only, regardless of the proportion of the share capital present or represented at the EGM. The resolutions 11 to 14 must be carried by at least two-thirds of the votes cast (it being understood that votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote).

Correspondence voting forms that have not been received by PEGAS prior to the EGM within the time period as further determined herein or which indicate neither the direction of a vote nor an abstention are void and therefore not taken into account for the calculation of the votes cast.

*Other information*

I. Right to propose new items to the agenda and to file draft resolutions

One or several shareholders representing, individually or collectively, at least 5% of the share capital of PEGAS may require that some additional items be put on the agenda of the EGM and propose draft resolutions with regards to items included or to be included in the agenda of the EGM.

These rights shall be exercised in writing and shall be submitted to PEGAS by mail at the following address: PEGAS NONWOVENS SA, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, attn.: the Board of Directors, OR to the following e-mail address of PEGAS: [iro@pegas.cz](mailto:iro@pegas.cz), at least twenty-two days before the EGM, i.e. no later than on 29 June 2014, and the revised agenda will be published by PEGAS at least fifteen days before the EGM, i.e. no later than on 7 July 2014.

The shareholders who send a request to PEGAS to add an item on the agenda of the EGM must send together with their request a justification thereof or a draft of the resolution to be adopted at the EGM. They must indicate the mail or e-mail address where PEGAS may send the acknowledgment of receipt of their request within forty-eight hours upon receipt of such request.

II. Right to have access to the documents and information related to the EGM

The following documents and information related to the EGM and the open items of its agenda are available to the shareholders (i) at the above mentioned address of PEGAS, (ii) at the following address of PEGAS NONWOVENS s.r.o.: PEGAS NONWOVENS s.r.o., Prímetská 86, 669 04 Znojmo, Czech Republic, and (iii) on the PEGAS' website, [www.pegas.lu](http://www.pegas.lu) or [www.pegas.cz](http://www.pegas.cz):

- this convening notice;
- the form of notification of participation at the EGM;
- the total number of shares and voting rights on the date of the convening notice;
- the proxy form and the correspondence voting forms;
- the draft resolutions of the EGM and their justification;
- the special report of the Board of Directors of PEGAS on the exclusion or limitation of shareholders' pre-emptive subscription rights within the framework of the new remuneration scheme mentioned under item 10 (and already approved at the AGM) and within the new authorised capital to be introduced under item 13 of the agenda (containing detailed reasons therefor and dealing in particular with the proposed issue price); and
- the full, unabridged text of the new articles 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.5, 7, 17.2 and 18.3 that will replace the corresponding existing articles of the Articles of Association as well as a consolidated version of the Articles of Association as they will read after adoption of the proposed amendments.



The shareholders may also receive a copy of the above mentioned documents by sending a request by mail or e-mail to the above mentioned address of PEGAS.

III. Right to participate at the EGM in person or represented by way of a power of attorney or by vote by correspondence

The rights of a holder to participate in the EGM and to vote in respect of his shares shall be determined with respect to the shares held by that holder on Monday 7 July 2014 at 11.59 p.m. CET (the Record Date).

1. Shareholders holding their shares through Euroclear Bank S.A./N.V. as operator of the Euroclear system (hereinafter Euroclear) or Clearstream Banking, société anonyme (hereinafter Clearstream), directly as a participant of such systems

All shareholders holding their shares through the clearing and settlement systems maintained by Euroclear and/or Clearstream who wish to take part in the EGM must:

- arrange well in advance of the Record Date with Euroclear and/or Clearstream, as applicable, to issue a certificate or an extract from their securities account, evidencing that such shares are registered on their securities accounts as of the Record Date together with the name of the account holder and the number of shares held; the relevant certificate or extract duly completed and signed by Euroclear and/or Clearstream, as applicable, needs to be sent directly to the above mentioned address of PEGAS by registered mail OR to the above mentioned e-mail address of PEGAS (followed by the delivery of its original at the latest by the date of the EGM), so that it will be received by PEGAS no later than on Thursday 17 July 2014, at 5.00 p.m. CET; AND

- notify PEGAS of their intention to participate and vote at the EGM by sending a duly completed and signed form of notification of participation at the EGM to the above mentioned address of PEGAS by registered mail OR to the above mentioned e-mail address of PEGAS (followed by the delivery of its original at the latest by the date of the EGM), so that it will be received by PEGAS no later than on the Record Date, at 11.59 p.m. CET; shareholders may download the form of notification of participation at the EGM from the above mentioned PEGAS' website, or request this form, free of charge, at the above mentioned mail or e-mail address of PEGAS.

Only shareholders whose relevant certificates or extracts have been received by PEGAS by Thursday 17 July 2014, at 5.00 p.m. CET (either by registered mail or by e-mail followed by the delivery of its original at the latest by the date of the EGM), will be eligible to participate and vote in the EGM.

Such shareholders may participate and vote at the EGM in person, by proxy or by correspondence:

- Shareholders who wish to take part in the EGM in person or by proxy or vote by correspondence need to download the form indicating their attendance in person or by proxy or the correspondence voting form from the above mentioned PEGAS' website, or request those forms, free of charge, at the above mentioned mail or e-mail address of PEGAS.

- The form indicating their attendance in person or by proxy, duly completed and signed, needs to be sent directly to the above mentioned addresses of PEGAS (either by registered mail or by e-mail, followed by the delivery of its original at the date of the EGM) so that it will be received by PEGAS no later than on Thursday 17 July 2014, at 5.00 p.m. CET.

- The form for voting by correspondence, duly completed and signed, needs to be sent directly to the above mentioned address of PEGAS (only by registered mail) so that it will be received by PEGAS no later than on Sunday 20 July 2014, at 11.59 p.m. CET.

2. Shareholders holding their shares through Centrální depozitár cenných papírů, a.s. (formerly UNIVYC, a.s.; hereinafter CDCP)

All shareholders holding their shares through the clearing and settlement system maintained by CDCP who wish to take part in the EGM must:

- arrange well in advance of the Record Date with the relevant financial intermediary holding the shares for their account, which is a member of CDCP, to register their name and number of votes to be exercised during the EGM with CDCP no later than on the Record Date, at 11.59 p.m. CET so that they will appear on the list of shareholders registered for the EGM prepared by CDCP as of the Record Date, at 11.59 p.m. CET; the financial intermediaries must send the registration requests in writing to the operational department of CDCP at [cdcprovoz@pse.cz](mailto:cdcprovoz@pse.cz); AND

- notify PEGAS of their intention to participate and vote at the EGM by sending a duly completed and signed form of notification of participation at the EGM to the above mentioned address of PEGAS by registered mail OR to the above mentioned e-mail address of PEGAS (followed by the delivery of its original at the latest by the date of the EGM), so that it will be received by PEGAS no later than on the Record Date, at 11.59 p.m. CET; shareholders may download the form of notification of participation at the EGM from the above mentioned PEGAS' website, or request this form, free of charge, at the above mentioned mail or e-mail address of PEGAS.

Only shareholders who have been registered with CDCP no later than on the Record Date, at 11.59 p.m. CET, and whose name and number of votes to be exercised during the EGM appear on the list of shareholders registered for the EGM prepared by CDCP as of the Record Date, at 11.59 p.m. CET, will be eligible to participate and vote in the EGM.

Such shareholders may participate and vote in the EGM in person, by proxy or by correspondence according to the following process:

- Shareholders who wish to take part in the EGM in person or by proxy must request a form indicating their attendance in person or by proxy from the financial intermediary holding the shares for their account, or alternatively download the

form from the above mentioned PEGAS' website, and send the duly completed and signed form either directly or through the financial intermediary holding the shares for their account to the above mentioned address of PEGAS by registered mail OR to the above mentioned e-mail address of PEGAS (followed by the delivery of its original at the latest by the date of the EGM), so that it will be received by PEGAS no later than on Thursday 17 July 2014, at 5.00 p.m. CET.

- Shareholders who wish to vote by correspondence must request a correspondence voting form from the financial intermediary holding the shares for their account, or alternatively download the form from the above mentioned PEGAS' website, and send the duly completed and signed form either directly or through the financial intermediary holding the shares for their account to the above mentioned address of PEGAS (only by registered mail) so that it will be received by PEGAS no later than on Sunday 20 July 2014, at 11.59 p.m. CET.

The registration of a shareholder with the CDCP shall not subject such shareholder's right to sell or transfer in whatsoever manner its shares as from the Record Date to the date of the EGM to any limitations other than those to which a shareholder may be subject at any other time.

3. Shareholders holding their shares through the Polish National Depository for Securities (Krajowy Depozyt Papierów Wartościowych Spółka Akcyjna) (the NDS)

All shareholders holding their shares through the clearing and settlement system of the NDS who wish to take part in the EGM must:

- arrange well in advance of the Record Date with the relevant financial intermediary operating their securities accounts or the holders of the omnibus account (rachunek zbiorczy) on which the shares are registered to issue a certificate to participate in the shareholders meeting (zaswiadczenie o prawie uczestnictwa w walnym zgromadzeniu) or the relevant extract from the securities account (wyciąg z rachunku papierów wartościowych) evidencing that such shares are registered on the relevant securities account or the omnibus account as of the Record Date together with the name of the account holder or the person for the benefit of whom the shares are held on the omnibus account and the number of votes to be exercised during the EGM; the relevant certificate or extract duly completed and signed by authorized representatives of the financial intermediary needs to be sent directly to the above mentioned address of PEGAS by registered mail OR to the above mentioned e-mail address of PEGAS (followed by the delivery of its original at the latest by the date of the EGM), so that it will be received by PEGAS no later than on Thursday 17 July 2014, at 5.00 p.m. CET; AND

- notify PEGAS of their intention to participate and vote at the EGM by sending a duly completed and signed form of notification of participation at the EGM to the above mentioned address of PEGAS by registered mail OR to the above mentioned e-mail address of PEGAS (followed by the delivery of its original at the latest by the date of the EGM), so that it will be received by PEGAS no later than on the Record Date (i.e., on Monday 7 July 2014) at 11.59 p.m. CET; shareholders may download the form of notification of participation at the EGM from the above mentioned PEGAS' website, or request this form, free of charge, at the above mentioned mail or e-mail address of PEGAS.

Only shareholders whose relevant certificates or extracts have been received by PEGAS by Thursday 17 July 2014, at 5.00 p.m. CET (either by registered mail or by e-mail followed by the delivery of its original at the latest by the date of the EGM), will be eligible to participate and vote in the EGM.

Such shareholders may participate and vote at the EGM in person, by proxy or by correspondence:

- Shareholders who wish to take part in the EGM in person or by proxy or vote by correspondence need to download the form indicating their attendance in person or by proxy or the correspondence voting form from the above mentioned PEGAS' website, or request those forms, free of charge, at the above mentioned mail or e-mail address of PEGAS.

- The form indicating their attendance in person or by proxy, duly completed and signed, needs to be sent directly to the above mentioned addresses of PEGAS (either by registered mail or by e-mail, followed by the delivery of its original at the date of the EGM) so that it will be received by PEGAS no later than on Thursday 17 July 2014, at 5.00 p.m. CET.

- The form for voting by correspondence, duly completed and signed, needs to be sent directly to the above mentioned address of PEGAS (only by registered mail) so that it will be received by PEGAS no later than on Sunday 20 July 2014, at 11.59 p.m. CET.

The certificate or the relevant extract evidencing that the shares are registered on the shareholder's securities account as of the Record Date shall not be treated as a depository certificate (swiadectwo depozytowe) in the meaning of the Polish act of 29 July 2005 on trading in financial instruments (J.L. of 2005, No. 183, item 1538, as amended) and therefore the right of such shareholder to sell or transfer in whatsoever manner his shares as from the Record Date to the date of the EGM is not subject to any limitation other than those to which a shareholder may be subject at any other time.

*Miscellaneous:*

PEGAS will not bear any costs incurred by the shareholders for the purpose of the EGM registration and participation in the EGM.

In Luxembourg on 19 June 2014.

*Board of Directors .*

Référence de publication: 2014087427/197.

**Velcan, Société Anonyme,  
(anc. Velcan Energy Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 145.006.

—  
RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte d'assemblée générale extraordinaire, reçu par son ministère en date du 14 mai 2014, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2014, relation LAC/2014/22567, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, le 28 mai 2014, référence L140089055, pour le compte de la société anonyme «VELCAN ENERGY LUXEMBOURG S.A.», devenue «VELCAN», établie et ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145.006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1405 du 2 juin 2014,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

IL Y A LIEU DE LIRE:

*Quinzième résolution:*

L'Actionnaire Unique a décidé de nommer avec effet à compter de la réalisation de la Fusion, en qualité d'administrateurs de la Société les personnes suivantes:

- Monsieur Jean-Luc RIVOIRE, dirigeant de société, demeurant au 99 Emerald Hill Road, SGP - 229375 Singapore (Singapour);
- Monsieur Antoine DECITRE, dirigeant de société, demeurant 27, Bukit Tunggal Road, SGP - 309712 Singapore (Singapour);
- Monsieur Philippe PEDRINI, dirigeant de société, demeurant au 81, rue du Pannebourg, B - 6700 Waltzing (Belgique);
- Madame Véronique WAUTHIER, avocat, demeurant au 15, rue de Saeul, L-8562 Schweich (Grand-Duché de Luxembourg); et
- Monsieur Didier SCHÖNBERGER, avocat, demeurant au 47, rue du Château, F-57970 Inglange (France) pour une durée de six (6) ans qui commencera à courir à compter de la date de réalisation de la Fusion pour expirer à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2020.

AU LIEU DE:

*Quinzième résolution:*

L'Actionnaire Unique a décidé de nommer avec effet à compter de la réalisation de la Fusion, en qualité d'administrateurs de la Société les personnes suivantes:

- Monsieur Jean-Luc RIVOIRE, dirigeant de société, demeurant au 99, Emerald Hill Road, SGP - 229375 Singapore (Singapour);
- Monsieur Antoine DECITRE, dirigeant de société, demeurant 27, Bukit Tunggal Road, SGP - 309712 Singapore (Singapour);
- Monsieur Philippe PEDRINI, dirigeant de société, demeurant au 81, rue du Pannebourg, B - 6700 Waltzing (Belgique);
- Madame Véronique WAUTHIER, avocat, demeurant au 15, rue de Saeul, L-8562 Schweich (Grand-Duché de Luxembourg); et
- Monsieur Didier SCHÖNBERGER, avocat, demeurant au 47, rue du Château, F-57970 Inglange (France) pour une durée de six (6) ans qui commencera à courir à compter de la date de réalisation de la Fusion pour expirer à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2020.

Les administrateurs ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat.

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Signé: P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 juin 2014. Relation: LAC/2014/27378. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087382/54.

(140103340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

---

**NW Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 87.500,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 160.476.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-fifth of April.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

1) NW Europe (No.2) Limited Partnership, a limited partnership organized and existing under the laws of England and Wales pursuant to the Limited Partnerships Act 1907 with registered number LP014408, acting by its general partner, Northwood Canada AIV GP Limited Partnership, an Alberta Limited Partnership, itself acting by its general partner Northwood Canada AIV GP LLC, a Delaware limited liability company, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States, duly represented by Gersende Masfayon, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2) NW Europe Co-Invest (No.2) Limited Partnership, a limited partnership organized and existing under the laws of England and Wales pursuant to the Limited Partnerships Act 1907 with registered number LP014410, acting by its general partner, Northwood Canada AIV GP Limited Partnership, an Alberta Limited Partnership, itself acting by its general partner Northwood Canada AIV GP LLC, a Delaware limited liability company, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States, duly represented by Gersende Masfayon, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

3) Northwood Employees LP, a limited partnership, incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, City of Wilmington, County of New Castle 19808, USA, itself represented by its general partner is Northwood GP LLC, duly represented by Gersende Masfayon, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

4) NW Europe Employees Co-Invest Limited Partnership, a limited partnership, incorporated and existing under the laws of England and Wales pursuant to the Limited Partnership Act 1907, under registration number LP 14417, acting by its general partner, Northwood Canada AIV GP Limited Partnership, an Alberta Limited Partnership, itself acting by its general partner Northwood Canada AIV GP LLC, a Delaware limited liability company, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States, duly represented by Gersende Masfayon, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of NW Europe Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 160.476, having its registered office 22, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on 20 April 2011 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1523 of 9 July 2011 (the "Company"). The articles of incorporation were amended for the last time on 12 February 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A. The Shareholders declared and requested the notary to record what follows:

The Shareholders together hold one million two hundred-fifty thousand (1,250,000) Class A Shares, one million two hundred-fifty thousand (1,250,000) Class B Shares, one million two hundred-fifty thousand (1,250,000) Class C shares, two million five hundred thousand (2,500,000) Class D Shares and one million two hundred-fifty thousand (1,250,000) Class E Shares in issue in the Company.

B. The Shareholders, representing the entire share capital of the Company, then declared and requested the undersigned notary to record the following resolutions taken by unanimous vote of the Shareholders:

*First Resolution*

The Shareholders resolve to create a new class "F" of shares within the share capital of the Company (the "Class F Shares"). The Class F Shares shall reflect the Company's investments in NW 90 LA Holdco Limited and NW 90 LA Holdings Limited and shall as such be entitled to any proceeds derived from such investments. The Class F Shares shall have specific rights and obligations set out in the Company's articles of association as amended pursuant to the resolutions here below.

### Second Resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) so as to raise it from its present amount of seventy-five thousand Euro (EUR 75,000.-), represented by one million two hundred-fifty thousand (1,250,000) Class A Shares, one million two hundred-fifty thousand (1,250,000) Class B Shares, one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class C Shares, two million five hundred thousand (2,500,000) Class D Shares and one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class E Shares, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, up to an amount of eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 87,500) by the creation and issue of one million two hundred-fifty thousand (1,250,000) Class F Shares, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

#### Subscription and payment

Thereupon, NW Europe (No.2) Limited Partnership, pre-named, here represented as aforementioned, declares to subscribe for one million two hundred nine thousand one hundred thirteen (1,209,113) Class F Shares and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand ninety-one Euro and thirteen cents (EUR 12,091.13).

Thereupon, Northwood Employees LP, pre-named, here represented as aforementioned, declares to subscribe for forty thousand eight hundred eighty-seven (40,887) Class F Shares and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to four hundred eight Euro and eighty-seven cents (EUR 408.87).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as now available to the Company as has been proved to the undersigned notary.

### Third Resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders resolve to amend article 6 of the Company's articles of incorporation in the following manner:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 87,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class A shares (the "Class A Shares"), one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class B shares (the "Class B Shares"), one million two hundred-fifty thousand (1,250,000) class C shares (the "Class C Shares"), two million five hundred thousand (2,500,000) class D shares (the "Class D Shares"), one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class E shares (the "Class E Shares") and one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class F shares (the "Class F Shares" and together with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares and the Class E Shares, the "Classes of Shares" and each a "Class of Shares" with a nominal value of one cent (EUR 0,01) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings. The Company may issue additional classes of shares. Each Class of Shares shall be exclusively entitled to all proceeds relating to a specific investment.

The Class A Shares shall entitle their holders to all proceeds directly or indirectly relating to NW DP Investment S.à r.l., such as returns on capital, dividend distributions, loan repayments or interest. The Class B Shares shall entitle their holders to all proceeds directly or indirectly relating to NW One Warrington S.à r.l. such as returns on capital, dividend distributions, loan repayments or interest. The Class C Shares shall entitle their holders to all proceeds directly or indirectly relating to NW Finance Company S.à r.l. and NW G Holding S.à r.l. such as returns on capital, dividend distributions, loan repayments or interest. The Class D Shares shall entitle their holders to all proceeds directly or indirectly relating to NW S Holdings S.à r.l. such as returns on capital, dividend distributions, loan repayments or interest. The Class E Shares shall entitle their holders to all proceeds directly or indirectly relating to Finsbury Dials such as returns on capital, dividend distributions, loan repayments or interest. The Class F Shares shall entitle their holders to all proceeds directly or indirectly relating to NW 90 LA Holdco Limited and NW 90 LA Holdings Limited.

Any proceeds unrelated to NW DP Investment S.à r.l., NW One Warrington S.à r.l., NW Finance Company S.à r.l., NW G Holding S.à r.l., NW S Holdings S.à r.l., Finsbury Dials, NW 90 LA Holdco Limited or NW 90 LA Holdings Limited shall be distributed equally among all shareholders pro rata to the number of shares held by each of them.

In addition to the issued share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Class of Shares in addition to its nominal value is transferred. The premium account shall remain allocated and reserved to the relevant Class of Shares. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares of the relevant Class of Shares which the Company may repurchase only from the holder(s) of shares of such Class of Shares, to offset any net realized losses with respect to such Class of Shares, to make distributions to the holder(s) of such Class of Shares in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve pro rata to the amount of profits produced by such Class of Shares."

### Fourth Resolution

The Board of Managers resolved to authorize any manager of the Company, acting with full power of substitution, to record the resolutions adopted above in an appropriate manner in the Company's books and accounts.



77870

### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately EUR 1,600.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

1) NW Europe (No.2) Limited Partnership, une société en commandite organisée et existant sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles selon la Loi sur les sociétés en commandite de 1907 enregistrée sous le numéro LP014408, agissant via son associé gérant commandité, Northwood Canada AIV GP Limited Partnership, une société en commandite d'Aiberta, agissant via son associé gérant commandite Northwood Canada AIV GP LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Gersende Masfayon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) NW Europe Co-Invest (No.2) Limited Partnership, une société en commandite organisée et existant sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles selon la Loi sur les sociétés en commandite de 1907 enregistrée sous le numéro LP014410, agissant via son associé gérant commandité, Northwood Canada AIV GP Limited Partnership, une société en commandite d'Aiberta, agissant via son associé gérant commandité Northwood Canada AIV GP LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Gersende Masfayon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3) Northwood Employees LP, une société en commandite, constituée et existant sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, City of Wilmington, County of New Castle 19808, Etats-Unis d'Amérique, agissant via son associé gérant commandité Northwood GP LLC, ici représentée par Gersende Masfayon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

4) NW Europe Employees Co-Invest Limited Partnership, une société en commandite, organisée et existant sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles selon la Loi sur les sociétés en commandite de 1907 enregistrée sous le numéro LP 14417, agissant via son associé gérant commandité, Northwood Canada AIV GP Limited Partnership, une société en commandite d'Aiberta, agissant via son associé gérant commandité Northwood Canada AIV GP LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Gersende Masfayon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations, signées ne varientur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes sont les associés (les «Associés») de NW Europe Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.476, constitué en date du 20 avril 2011 suivant un acte passé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1523 le 9 juillet 2011 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte passé le 12 février 2014 par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Les Associés ont déclaré et requis le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

Les Associés ensemble détiennent un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe A, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe B, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe C, deux millions cinq cent mille (2.500.000) Parts Sociales de Classe D, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe E émises par la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société.

B. Les Associés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont ensuite déclaré et requis du notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes adoptées par un vote unanime des Associés:

#### *Première Résolution*

Les Associés décident de créer une nouvelle classe «F» de parts sociales au sein du capital social de la Société (les «Parts Sociales de Classe F»). Les Parts Sociales de Classe F refléteront les investissements de la Société dans NW 90 LA Holdco et NW 90 LA Holdings Limited, et donneront droit à ce titre à tous les produits découlant de ces investissements. Les Parts Sociales de Classe F auront des droits et des obligations spécifiques exposés dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous.

#### *Deuxième Résolution*

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe A, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe B, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe C, deux millions cinq cent mille (2.500.000) Parts Sociales de Classe D et de un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe E, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, à un montant de quatre-vingt-sept mille cinq cents Euro (EUR 87.500) par la création et l'émission d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe F, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

#### *Souscription et paiement*

NW Europe (No.2) Limited Partnership, prénommée, ici représentée comme il est dit, déclare alors souscrire à un million deux cent neuf mille cent treize (1.209.113) Parts Sociales de Classe F et de les payer entièrement au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de douze mille quatre-vingt-onze Euro et treize centimes (EUR 12.091,13).

Northwood Employees LP, prénommée, ici représentée comme il est dit, déclare alors souscrire à quarante mille huit cent quatre-vingt-sept (40.887) Parts Sociales de Classe F et de les payer entièrement au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de quatre cent huit Euro et quatre-vingt-sept centimes (EUR 408,87).

Le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Troisième Résolution*

En conséquence des résolutions ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société de la façon suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A»), un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B»), un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C"), deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de Classe D (les "Parts Sociales de Classe D"), un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de Classe E (les "Parts Sociales de Classe E") et un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de Classe F (les «Parts Sociales de Classe F») et ensemble avec les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D et les Parts Sociales de Classe E, les «Classes de Parts Sociales» et chacune «Classe de Parts Sociales») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Chacune des parts sociales donne droit à une voix aux assemblées ordinaires et extraordinaires. La Société peut émettre des classes de parts sociales additionnelles. Chaque Classe de Parts Sociales donnera exclusivement droit à tous les produits relatifs à un investissement spécifique.

Les Parts Sociales de Classe A donnent droit à leurs propriétaires aux produits directs ou indirects relatifs à NW DP Investment S.à r.l., tels que des retours sur capital, des distributions de dividendes, de remboursements d'emprunt ou d'intérêts. Les Parts Sociales de Classe B donne droit à leurs propriétaires aux produits directs ou indirects relatifs à NW One Warrington S.à r.l., tels que des retours sur capital, des distributions de dividendes, de remboursements d'emprunt ou d'intérêts. Les Parts Sociales de Classe C donnent droit à leurs propriétaires aux produits directs ou indirects relatifs à NW Finance Company S.à r.l. et NW G Holdings S.à r.l., tels que des retours sur capital, des distributions de dividendes, de remboursements d'emprunt ou d'intérêts. Les Parts Sociales de Classe D donnent droit à leurs propriétaires aux produits directs ou indirects relatifs à NW S Holding S.à r.l., tels que des retours sur capital, des distributions de dividendes, de remboursements d'emprunt ou d'intérêts. Les Parts Sociales de Classe E donnent droit à leurs propriétaires aux produits directs ou indirects relatifs à Finsbury Dials, tels que des retours sur capital, des distributions de dividendes, de remboursements d'emprunt ou d'intérêts. Les Parts Sociales de Classe E donnent droit à leurs propriétaires aux produits directs ou indirects relatifs à NW 90 LA Holdco Limited et NW 90 LA Holdings Limited, tels que des retours sur capital, des distributions de dividendes, de remboursements d'emprunt ou d'intérêts.

Les produits n'étant reliés ni à NW DP Investment S.à r.l., NW One Warrington S.à r.l., NW Finance Company S.à r.l., NW G Holding S.à r.l., NW S Holdings S.à r.l., Finsbury Dials, NW 90 LA Holdco Limited ou NW 90 LA Holdings



Limited seront distribués de façon équitable parmi tous les associés au prorata du nombre de parts sociales détenu par chacun d'eux.

En plus du capital social émis, un compte prime d'émission peut être mis en place, auquel toute prime d'émission payée pour toute Classe de Parts Sociales en plus de sa valeur nominale peut être transférée. Le compte prime d'émission doit rester alloué et réservé à la Classe de Parts Sociales concernée. Le montant du compte prime d'émission peut être utilisé pour le paiement des part sociales de la Classe de Parts Sociales concernée que la Société peut racheter seulement au (x) propriétaire(s) des parts sociales de ladite Classe de Parts Sociales, pour compenser les pertes nettes réalisées en respect de cette Classe de Parts Sociales, pour faire des distributions au(x) propriétaire(s) de ladite Classe de Parts Sociales sous la forme de dividendes ou pour allouer des fonds à la réserve légale au prorata du montant des profits réalisés par ladite Classe de Parts Sociales.»

#### Quatrième Résolution

Les Associés décident d'autoriser tout gérant de la Société agissant avec les pleins pouvoirs de substitution d'enregistrer les résolutions adoptées ci-dessus de la façon la plus appropriée dans les livres et comptes de la Société.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société a raison de la présente augmentation de capital, est évalué à environ EUR 1.600,-.

DONT ACTE, fait et passe à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. MASFAYON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mai 2014. Relation: LAC/2014/20477. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2014.

Référence de publication: 2014068363/255.

(140079730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

### **CESCO Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 183.579.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of June.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of the public limited liability company ("société anonyme") under the form of a private wealth management company ("société de gestion de patrimoine familial") existing under the name of "CESCO Holding S.A. SPF", governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183579, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, dated 31 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 651, page 31223 on 12 March 2014 (the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended on 11 April 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Ms. Carmen André, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

Being in the chair, who appointed as secretary Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Carmen André, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

1. The agenda of the meeting is the following

a. Decision to amend Article 7 (Meetings of the board of directors) and Article 9 (Representation and signatory power) of the articles of association of the Company;

- b. Decision to appoint Mr. Adriaan Vogel and Mr. Olivier Jarny as additional directors of the Company; and
- c. Miscellaneous.

2. The sole shareholder represented at the meeting (the “Sole Shareholder”), the proxyholder of the represented Sole Shareholder and the number of its shares is shown on an attendance list, signed “ne varietur” by the proxyholder of the represented Sole Shareholder, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxy of the represented Sole Shareholder will also remain annexed to the present deed.

3. As a result of the aforementioned attendance list, all the forty-five thousand one hundred (45,100) shares issued are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Sole Shareholder, the Sole Shareholder took the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the existing Article 7 (Meetings of the board of directors) and Article 9 (Representation and signatory power) of the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:

**” Art. 7. Meetings of the board of directors.**

7.1 The board of directors shall appoint a chairman amongst its members (the “Chairman”). The board of directors may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the directors.

7.2 The Chairman shall preside at all meetings of the board of directors.

7.3 The board of directors shall meet upon call by the Chairman or any director at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least two (2) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty-four (24) hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each director expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be made so that, sufficiently in advance of any meeting of the board of directors, each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board of directors at such meeting.

7.4 A director may appoint any other director (but not any other person) to act as his/her representative at a board of directors’ meeting and to attend, deliberate, vote and perform all his/her functions on his/her behalf at that board of directors’ meeting. A director can act as representative for more than one other director at a board of directors’ meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two (2) directors, including at least the Chairman, are physically present at a board of directors’ meeting held in person or participate in person in a board of directors’ meeting held in accordance with the provisions of Article 7.5.

7.5 The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

7.6 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors, including at least the Chairman.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast of the directors present or represented at such meeting, including the positive vote of at least the Chairman.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in minutes to be signed by the Chairman or any member of the board of directors of the Company.

7.7 Written resolutions signed by all the members of the board of directors shall have the same effect as resolutions taken during a board of directors’ meeting.

7.8 In the event that any director of the Company may have any personal interest opposed to the Company’s in any transaction submitted for approval by the board of directors, such director shall inform the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such opposing interest shall be reported by the board of directors to the following meeting of shareholders before any vote on any resolution. The above does not apply if the relevant transaction is entered into under fair market conditions and falls within the ordinary course of business of the Company.

7.9 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman or any member of the board of directors of the Company.”

” **Art. 9. Representation and signatory power.** The Company shall be bound by the signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the joint signature of the Chairman and any other member of the board of directors or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the sole director, or in case of plurality of directors, by the board of directors.

If one or more persons have been entrusted with the daily management and affairs of the Company, the Company will be bound, within the limits of the daily management, by the sole signature of such person(s).”

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to appoint with immediate effect and for a period ending upon the holding of the annual meeting of the shareholder to be held in 2019, (i) Mr. Adriaan Vogel, born on 26 August 1947 in Amsterdam, The Netherlands, residing at Genhoes 4, 1082 BC Amsterdam, The Netherlands, and (ii) Mr. Olivier Jarny, born on 22 December 1975 in Nantes, France, residing professionally at 22, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, as additional directors of the Company.

The board of directors of the Company is consequently constituted of the following members:

- Mr. Adriaan Vogel;
- Mr. Olivier Jarny; and
- Mr. Cédric Raths.

There being no further business, the meeting is terminated.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le troisième jour de juin.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme sous forme d'une société de gestion de patrimoine familial existant sous la dénomination «CESCO Holding S.A. SPF», régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183579, constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, daté du 31 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 651, page 31223 le 12 mars 2014 (la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés le 11 avril 2014 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de Melle Carmen André, Juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Désignant comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Melle Carmen André, Juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1. La présente assemblée a pour ordre du jour:

a. Décision de modifier l'article 7 (Réunions du conseil d'administration) et l'article 9 (Représentation et pouvoir de signature) des statuts de la Société;

b. Décision de nommer Mr. Adriaan Vogel et Mr. Olivier Jarny en qualité d'administrateurs additionnels de la Société; et

c. Divers.

2. Que l'actionnaire unique représenté à l'assemblée (l'«Actionnaire Unique»), le mandataire de l'Actionnaire Unique représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence, signée ne varietur par le mandataire de l'Actionnaire Unique représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentant, qui restera annexée au présent acte.

La procuration de l'Actionnaire Unique représenté restera également annexée au présent acte.

3. Qu'au vu de la prédite liste de présences, toutes les quarante-cinq mille cent (45.100) actions émises sont représentées à la présente assemblée, qui est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les différents points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été approuvés par l'Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Actionnaire Unique DECIDE de modifier l'actuel article 7 (Réunions du conseil d'administration) et l'actuel article 9 (Représentation et pouvoir de signature) des Statuts de la Société, qui se liront dorénavant comme suit:

**« Art. 7. Réunions du conseil d'administration.**

7.1 Le conseil d'administration devra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité applicables aux administrateurs.

7.2 Le Président présidera toutes les réunions du conseil d'administration.

7.3 Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président ou de tout administrateur à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation. L'avis de convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyé par lettre (par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins deux (2) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à cette convocation par le consentement de chaque administrateur exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil d'administration. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil d'administration, une copie des documents et / ou supports à discuter ou examiner par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque administrateur.

7.4 Un administrateur peut nommer un autre administrateur (mais aucune autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil d'administration. Un administrateur peut agir en tant que représentant pour plus d'un autre administrateur à une réunion du conseil à condition (sans préjudice des exigences de quorum), qu'au moins deux (2) administrateurs, incluant au moins le Président, soient physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'article 7.5.

7.5 L'utilisation d'équipement de visioconférence ou conférence téléphonique est permise et les administrateurs utilisant ces technologies seront considérés présents et seront autorisés à voter par vidéo ou téléphone. Après délibérations, les votes peuvent également être émis par écrit ou fax ou télégramme, télex ou téléphone, pourvu que dans ce dernier cas, le vote soit confirmé par écrit.

7.6 Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration, incluant au moins le Président.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, incluant le vote favorable du Président au moins.

Les décisions du conseil d'administration seront documentées dans des procès-verbaux, à signer par le Président ou par tout membre du conseil d'administration de la Société.

7.7 Des résolutions écrites signées par tous les membres du conseil d'administration produiront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration.

7.8 Dans le cas où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, cet administrateur devra en informer le conseil d'administration et ne pas prendre part aux délibérations ni aux votes sur cette opération, et ce conflit d'intérêt devra être rapporté par le conseil d'administration lors de la prochaine réunion de l'assemblée générale des actionnaires, avant tout vote sur d'autres résolutions. Ce qui précède ne s'applique pas aux opérations conclues dans des conditions normales de marché, ni aux opérations courantes réalisées dans le cours normal de l'activité de la Société.

7.9 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autres seront signés par le Président ou tout membre du conseil d'administration de la Société.»

**« Art. 9. Représentation et pouvoir de signature.** La Société est engagée par la signature de son administrateur unique et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe du Président et de tout autre membre du conseil d'administration ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par l'administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs par le conseil d'administration.

Si une ou plusieurs personnes a/ont été délégué(s) la gestion journalière et les affaires courantes de la Société, la Société sera engagée dans les limites de la gestion journalière par la signature unique de cette ou ces personnes.»

### Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique DECIDE de nommer avec effet immédiat et pour une période prenant fin à l'issue de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2019, (i) Mr. Adriaan Vogel, né le 26 août 1947 à Amsterdam, Pays-Bas, résidant au Genhoes 4, 1082 BC Amsterdam, Pays-Bas, et (ii) Mr. Olivier Jarny, né le 22 décembre 1975 à Nantes, France, résidant professionnellement au 22, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité d'administrateurs additionnels de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé des membres suivants:

- Mr. Adriaan Vogel;
- Mr. Olivier Jarny; et
- Mr. Cédric Raths.

N'ayant plus d'autre point à l'ordre du jour, la réunion est terminée.

### Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.500.-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: C. ANDRÉ, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2014. Relation: LAC/2014/26489. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085284/218.

(140101231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

### Comgest Asia, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 43.621.

L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg.

### S'EST REUNIE

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société «COMGEST ASIA» (ci-après la «Société»), société de droit luxembourgeois d'investissement à capital variable, établie et ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 43.621), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 27 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 262 du 2 juin 1993.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 25 janvier 2006, publié au Mémorial, numéro 160, du 12 février 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Laetitia BOEUF, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Lisa SOLD, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie BERNOT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le Notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Remplacement dans les statuts des références à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») par des références à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»).

2. Modification de l'article 8 des statuts comme suit:

«Toute demande de rachat d'actions d'une certaine catégorie devra être reçue endéans les délais tels que spécifiés dans les documents de vente, auprès des établissements désignés par la Société pour être exécutés ce «jour de calcul».

Les demandes reçues après ce délai seront exécutées le «jour de calcul» suivant.

La demande sera irrévocable et devra être accompagnée des titres au porteur munis de tous les coupons s'il y a lieu, ou, le cas échéant des certificats d'inscription nominative correspondant aux actions dont le rachat est demandé.

Le prix de rachat correspondra à la valeur nette d'inventaire des actions par catégorie, déterminée conformément à l'article 9 le jour de calcul suivant la réception de la demande de rachat diminuée, le cas échéant, d'une commission de rachat ne pouvant pas dépasser 1% de la valeur nette d'inventaire de la catégorie concernée.

Il devra être payé, au plus tard le deuxième jour bancaire ouvrable suivant la détermination de la valeur nette d'inventaire par catégorie applicable au rachat, sous réserve de la réception des titres. Il pourra être converti en toute devise librement transférable à la demande de l'actionnaire et à ses frais.

Le rachat des actions de chaque catégorie, ainsi que l'émission seront suspendus lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire de ces actions sera suspendu dans les cas prévus à l'article 10.

Les actions rachetées par la Société seront annulées juridiquement.

Ni le Conseil d'Administration, ni la Banque Dépositaire ne pourront être tenus pour responsables d'un quelconque défaut de paiement résultant de l'application d'un éventuel contrôle des changes ou d'autre circonstances, indépendantes de leur volonté, qui limiteraient ou rendraient impossible le transfert à l'étranger du produit du rachat des actions.

En cas de demandes importantes de rachat des actifs de la Société à un jour de calcul donné, le Conseil d'Administration ne suspendra pas le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société, mais se réserve la possibilité de réduire le nombre d'actions rachetées à 10% du nombre total d'actions émises à ce jour de calcul, étant entendu que cette réduction s'appliquera à tous les actionnaires ayant demandé le rachat de leurs actions de la Société à ce jour de calcul, au prorata des actions que chacun d'eux a présenté au rachat.

Les ordres de rachat seront alors reportés jusqu'au prochain jour de calcul, lors duquel lesdits ordres seront traités en priorité sur les autres demandes subséquentes. Si ces demandes de rachat sont ainsi reportées, les actionnaires concernés seront informés individuellement.

Le Conseil d'Administration pourra également décider de fusionner la Société (soit comme Société absorbée soit comme Société absorbante avec un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois ou étranger (ou un compartiment de celui-ci) soumis à la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre, conformément à la procédure énoncée dans la Loi de 2010 et notamment en son chapitre 8 (en particulier concernant le projet de fusion et les informations à fournir aux actionnaires).

Le conseil d'administration pourra également décider de fusionner une ou plusieurs classe(s) de la Société avec une ou plusieurs autre(s) classe(s) de la Société.

Nonobstant les dispositions précédentes, l'assemblée générale des actionnaires de la Société peut également décider, par décision adoptée à la majorité simple des voix exprimées sans condition de quorum particulière, de fusionner la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (ou un compartiment de celui-ci), selon les procédures énoncées dans la Loi et notamment en son chapitre 8.

Pour toute fusion où la Société est l'entité absorbée qui cesse d'exister, la prise d'effet de la fusion doit être décidée par une assemblée générale des actionnaires de la Société qui délibère à la majorité simple des voix exprimées sans condition de quorum particulière.

Dans tous les cas de fusion, les actionnaires pourront exiger, sans frais autres que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat de leurs actions ou, lorsque c'est possible, leur conversion en actions d'un autre compartiment de la Société ou d'un autre OPCVM géré par le même gestionnaire et poursuivant une politique de placement similaire. Ce droit deviendra effectif au moment où les actionnaires concernés auront été informés de la fusion proposée et expirera cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange, ce délai ne pouvant être inférieur à trente jours.»

### 3. Modification de l'article 10 des statuts comme suit:

«La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission et le rachat des actions dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse ou un marché, fournissant les cotations pour une part significative des actifs de la Société, sont fermés pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions;

b) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs de la Société sont suspendus;

c) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les transactions d'achat ou de vente pour son compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

d) lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'actions de la Société, l'empêchent de disposer de ses actifs et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;



e) lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est exprimée une part significative des actifs de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions;

f) lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un OPCVM/OPC dans lequel la Société a investi une portion substantielle des actifs de la Société est suspendu ou indisponible ou lorsque l'émission, le rachat ou la conversion des actions ou parts de cet OPCVM ou autre OPC est suspendu ou restreint;

g) durant la période pendant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire de l'OPCVM maître est suspendu.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions ainsi que le prix de souscription et de rachat pour chaque catégorie sera annoncée par tous moyens appropriés et pourra être le cas échéant, publiée dans la presse par la Société.

Elle sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription et le rachat de leurs actions, au moment où ils en feront la demande.»

4. Modification de l'article 14 des statuts comme suit:

«Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il désignera également un secrétaire qui pourra ne pas être un administrateur, qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir pour élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du Président sera prépondérante.

Par dérogation aux dispositions de l'article 67 (4) de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi de 1915»), les convocations aux assemblées générales peuvent prévoir que le quorum et la majorité à l'assemblée générale sont déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure de Luxembourg) (dénommée «date d'enregistrement»). Les droits d'un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à la date d'enregistrement.

En l'absence de réunion, le Conseil d'Administration peut également prendre des résolutions circulaires documentées par un ou plusieurs écrits dûment signés par tous les administrateurs. Ces résolutions sont valables et effectives de la même façon que si elles avaient été prises à une réunion dûment convoquée et tenue.

Par dérogation à l'article 73 alinéa 2 de la loi de 1915, la Société n'est pas tenue d'adresser les comptes annuels, de même que le rapport du réviseur d'entreprises agréé, le rapport de gestion et, le cas échéant, les observations du conseil d'administration aux actionnaires en nom en même temps que la convocation à l'assemblée générale annuelle. La convocation indique l'endroit et les modalités de mise à disposition de ces documents aux actionnaires et précise que chaque actionnaire peut demander que les comptes annuels, de même que le rapport du réviseur d'entreprises agréé, le rapport de gestion et, le cas échéant, les observations du conseil d'administration lui soient envoyés.»

5. Modification de l'article 16 des statuts comme suit:

«Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société en se conformant à la législation en vigueur.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

La Société pourra investir en conformité avec les instruments et dans les limites telles que reprises dans le chapitre 5 «Politique de Placement d'un OPCVM» de la Loi de 2010 telle que modifiée.

La politique d'investissement de la Société peut répliquer la composition d'un indice d'actions ou d'obligations ou d'autres actifs reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeois.



La Société peut en particulier acheter les actifs mentionnés ci-dessus sur tous les marchés réglementés, toutes les bourses de valeurs d'un autre Etat ou sur tout autre marché réglementé d'un Etat européen, (qu'il soit ou membre ou non de l'Union Européenne («UE»)), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie, telles que ces notions sont mentionnées dans les documents de vente.

En conformité avec le principe de la répartition des risques, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de UE, ses autorités locales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par les organismes internationaux publics dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE sont membres, étant entendu que si la Société opte pour la possibilité décrite ci-dessus, elle devra conserver, dans son intérêt, les actifs appartenant au moins à six émissions différentes. Les actifs appartenant à une émission ne pourront pas excéder 30% du nombre total des actifs nets de la Société.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés dans le cadre d'une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments pour des raisons de couverture de risques dans le cadre d'une gestion de portefeuille de ses actifs.

Conformément aux Lois et réglementations Luxembourgeoises et aux documents de vente de la Société, le Conseil d'administration peut, à tout moment s'il le considère approprié (i) convertir la Société en OPCVM nourricier ou maître.»

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée:

- par des lettres recommandées envoyées aux actionnaires en date du 14 février 2014; et
- par des publications au Mémorial, au «Wort» et au «Tageblatt» en date des 14 et 28 février 2014.

Les preuves des envois desdites lettres recommandées ont été déposées au bureau de l'assemblée.

III. Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant.

IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 12 février 2014 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

V. Qu'il apparaît de la liste de présence que six cent quatre-vingt-neuf virgule trois cent soixante et un (689,361) actions sur les vingt et un mille huit cent quatre-vingt-quatre virgule quatre-vingt-dix-huit (21.884,98) actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VI. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour indépendamment de la proportion du capital représenté.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée avec 589 voix pour, 24,361 voix contre et 76 abstention,

décide de remplacer dans les statuts les références à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») par des références à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée avec 589 voix pour, 24,361 voix contre et 76 abstention,

décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Toute demande de rachat d'actions d'une certaine catégorie devra être reçue endéans les délais tels que spécifiés dans les documents de vente, auprès des établissements désignés par la Société pour être exécutés ce «jour de calcul».

Les demandes reçues après ce délai seront exécutées le «jour de calcul» suivant.

La demande sera irrévocable et devra être accompagnée des titres au porteur munis de tous les coupons s'il y a lieu, ou, le cas échéant des certificats d'inscription nominative correspondant aux actions dont le rachat est demandé.

Le prix de rachat correspondra à la valeur nette d'inventaire des actions par catégorie, déterminée conformément à l'article 9 le jour de calcul suivant la réception de la demande de rachat diminuée, le cas échéant, d'une commission de rachat ne pouvant pas dépasser 1% de la valeur nette d'inventaire de la catégorie concernée.

Il devra être payé, au plus tard le deuxième jour bancaire ouvrable suivant la détermination de la valeur nette d'inventaire par catégorie applicable au rachat, sous réserve de la réception des titres. Il pourra être converti en toute devise librement transférable à la demande de l'actionnaire et à ses frais.

Le rachat des actions de chaque catégorie, ainsi que l'émission seront suspendus lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire de ces actions sera suspendu dans les cas prévus à l'article 10.

Les actions rachetées par la Société seront annulées juridiquement.

Ni le Conseil d'Administration, ni la Banque Dépositaire ne pourront être tenus pour responsables d'un quelconque défaut de paiement résultant de l'application d'un éventuel contrôle des changes ou d'autre circonstances, indépendantes de leur volonté, qui limiteraient ou rendraient impossible le transfert à l'étranger du produit du rachat des actions.

En cas de demandes importantes de rachat des actifs de la Société à un jour de calcul donné, le Conseil d'Administration ne suspendra pas le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société, mais se réserve la possibilité de réduire le nombre d'actions rachetées à 10% du nombre total d'actions émises à ce jour de calcul, étant entendu que cette réduction s'appliquera à tous les actionnaires ayant demandé le rachat de leurs actions de la Société à ce jour de calcul, au prorata des actions que chacun d'eux a présenté au rachat.

Les ordres de rachat seront alors reportés jusqu'au prochain jour de calcul, lors duquel lesdits ordres seront traités en priorité sur les autres demandes subséquentes. Si ces demandes de rachat sont ainsi reportées, les actionnaires concernés seront informés individuellement.

Le Conseil d'Administration pourra également décider de fusionner la Société (soit comme Société absorbée soit comme Société absorbante avec un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois ou étranger (ou un compartiment de celui-ci) soumis à la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre, conformément à la procédure énoncée dans la Loi de 2010 et notamment en son chapitre 8 (en particulier concernant le projet de fusion et les informations à fournir aux actionnaires).

Le conseil d'administration pourra également décider de fusionner une ou plusieurs classe(s) de la Société avec une ou plusieurs autre(s) classe(s) de la Société.

Nonobstant les dispositions précédentes, l'assemblée générale des actionnaires de la Société peut également décider, par décision adoptée à la majorité simple des voix exprimées sans condition de quorum particulière, de fusionner la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (ou un compartiment de celui-ci), selon les procédures énoncées dans la Loi et notamment en son chapitre 8.

Pour toute fusion où la Société est l'entité absorbée qui cesse d'exister, la prise d'effet de la fusion doit être décidée par une assemblée générale des actionnaires de la Société qui délibère à la majorité simple des voix exprimées sans condition de quorum particulière.

Dans tous les cas de fusion, les actionnaires pourront exiger, sans frais autres que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat de leurs actions ou, lorsque c'est possible, leur conversion en actions d'un autre compartiment de la Société ou d'un autre OPCVM géré par le même gestionnaire et poursuivant une politique de placement similaire. Ce droit deviendra effectif au moment où les actionnaires concernés auront été informés de la fusion proposée et expirera cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange, ce délai ne pouvant être inférieur à trente jours.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée avec 589 voix pour, 24,361 voix contre et 76 abstention,  
décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission et le rachat des actions dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse ou un marché, fournissant les cotations pour une part significative des actifs de la Société, sont fermés pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions;

b) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs de la Société sont suspendus;

c) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les transactions d'achat ou de vente pour son compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

d) lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'actions de la Société, l'empêchent de disposer de ses actifs et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;

e) lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est exprimée une part significative des actifs de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions;

f) lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un OPCVM/OPC dans lequel la Société a investi une portion substantielle des actifs de la Société est suspendu ou indisponible ou lorsque l'émission, le rachat ou la conversion des actions ou parts de cet OPCVM ou autre OPC est suspendu ou restreint;

g) durant la période pendant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire de l'OPCVM maître est suspendu.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions ainsi que le prix de souscription et de rachat pour chaque catégorie sera annoncée par tous moyens appropriés et pourra être le cas échéant, publiée dans la presse par la Société.

Elle sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription et le rachat de leurs actions, au moment où ils en feront la demande.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée avec 589 voix pour, 24,361 voix contre et 76 abstention,  
décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il désignera également un secrétaire qui pourra ne pas être un administrateur, qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir pour élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du Président sera prépondérante.

Par dérogation aux dispositions de l'article 67 (4) de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi de 1915»), les convocations aux assemblées générales peuvent prévoir que le quorum et la majorité à l'assemblée générale sont déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure de Luxembourg) (dénommée «date d'enregistrement»). Les droits d'un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à la date d'enregistrement.

En l'absence de réunion, le Conseil d'Administration peut également prendre des résolutions circulaires documentées par un ou plusieurs écrits dûment signés par tous les administrateurs. Ces résolutions sont valables et effectives de la même façon que si elles avaient été prises à une réunion dûment convoquée et tenue.

Par dérogation à l'article 73 alinéa 2 de la loi de 1915, la Société n'est pas tenue d'adresser les comptes annuels, de même que le rapport du réviseur d'entreprises agréé, le rapport de gestion et, le cas échéant, les observations du conseil d'administration aux actionnaires en nom en même temps que la convocation à l'assemblée générale annuelle. La convocation indique l'endroit et les modalités de mise à disposition de ces documents aux actionnaires et précise que chaque actionnaire peut demander que les comptes annuels, de même que le rapport du réviseur d'entreprises agréé, le rapport de gestion et, le cas échéant, les observations du conseil d'administration lui soient envoyés.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée avec 589 voix pour, 24,361 voix contre et 76 abstention,  
décide de modifier l'article 16 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société en se conformant à la législation en vigueur.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

La Société pourra investir en conformité avec les instruments et dans les limites telles que reprises dans le chapitre 5 «Politique de Placement d'un OPCVM» de la Loi de 2010 telle que modifiée.

La politique d'investissement de la Société peut répliquer la composition d'un indice d'actions ou d'obligations ou d'autres actifs reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeois.

La Société peut en particulier acheter les actifs mentionnés ci-dessus sur tous les marchés réglementés, toutes les bourses de valeurs d'un autre Etat ou sur tout autre marché réglementé d'un Etat européen, (qu'il soit ou membre ou non de l'Union Européenne («UE»)), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie, telles que ces notions sont mentionnées dans les documents de vente.

En conformité avec le principe de la répartition des risques, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de UE, ses autorités locales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par les organismes internationaux publics dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE sont membres, étant entendu que si la Société opte pour la possibilité décrite ci-dessus, elle devra conserver, dans son intérêt, les actifs appartenant au moins à six émissions différentes. Les actifs appartenant à une émission ne pourront pas excéder 30% du nombre total des actifs nets de la Société.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés dans le cadre d'une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments pour des raisons de couverture de risques dans le cadre d'une gestion de portefeuille de ses actifs.

Conformément aux Lois et réglementations Luxembourgeoises et aux documents de vente de la Société, le Conseil d'administration peut, à tout moment s'il le considère approprié (i) convertir la Société en OPCVM nourricier ou maître.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: L. Boeuf, L. Sold, M. Bernot et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mars 2014. LAC/2014/13422. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014057070/339.

(140066056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

### **Balwin Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 186.905.

### — STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- La société «COMMERCIAL CONSULTING EUROPE Ltd» ayant son siège social à SM1V 1BZ Londres (GB), 95, Wilton Road - Suite 3, enregistrée sous le numéro 6645018,

ici dûment représentée par son directeur Monsieur Ludovic LO PRESTI, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «BALWIN INVEST S.A.» (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la mise en valeur et la location de ses propres immeubles détenus directement au indirectement tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et pourra sous-traiter à tous corps de métier les opérations en rapport avec son objet social.

Elle pourra en outre prêter tous services administratifs et assumer la fonction d'administrateur et de commissaire aux comptes.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, l'administration, toutes mesures de contrôle et de surveillance, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

De manière générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales immobilières, mobilières ou commerciales industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, aura le droit d'établir des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

## **Titre II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## **Titre III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit l'être à la demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des conditions techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### **Titre IV. Conseil d'administration**

**Art. 9 .** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président.

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.



Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

#### **Art. 13. Représentation.**

13.1. La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers:

(i) lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, par la signature individuelle de son administrateur unique,

(ii) en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs au moins, dont celle(s) obligatoire(s) du ou des administrateur(s)-délégué(s), ou

(iii) la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature aura été donné conformément à l'article 12 des Statuts.

13.2 Dans le cadre de la gestion journalière, la Société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle d'un administrateur-délégué de la Société ou, en cas de pluralité d'administrateurs-délégués par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués au moins.

### **Titre V. Surveillance de la Société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

### **Titre VI. Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### **VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.



## IX. Disposition finale - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2015.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'intégralité des trois cent vingt (320) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société «COMMERCIAL CONSULTING EUROPE Ltd», ayant son siège social à SM1V 1BZ Londres (GB), 95, Wilton Road - Suite 3, enregistrée sous le numéro 6645018, et libérées entièrement par le souscripteur prônant moyennant versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.100,- EUR.

### *Décisions de l'Actionnaire unique*

La comparante préqualifiée, telle que représentée, représentant la totalité du capital souscrit, se réunissant en lieu et place de l'assemblée générale des actionnaires, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Guido BALDINELLI, salariés, né à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener,
  - b) Monsieur Jérémy WINDSINGER, salariés, né à Amnéville (France), le 23 juin 1986, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter,
  - c) Monsieur Vincent PETIT, salariés, né à Bar Le Duc (France), le 22 décembre 1981, mai 1980 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 3.- Sont nommés administrateurs-délégués, Messieurs Guido BALDINELLI et Jérémy WINDSINGER, préqualifiés, avec pouvoirs de signature conjointe.
- 4.- Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée «LPL Expert-Comptable S.à.r.l.», ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 149142.
- 5.- Les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.
- 6.- L'adresse du siège social est fixée L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Lo Presti, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 mai 2014. Relation: LAC/2014/20755. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014067303/241.

(140078514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

## Comgest Europe, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 40.576.

L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg.

### S'EST REUNIE

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société «COMGEST EUROPE» (ci-après la «Société»), société de droit luxembourgeois d'investissement à capital variable, établie et ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 40.576), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 24 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 323 du 28 juillet 1992.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 12 février 2007, publié au Mémorial, numéro 898, du 16 mai 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Laetitia BOEUF, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Lisa SOLD, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie BERNOT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le Notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Remplacement dans les statuts des références à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») par des références à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»).

2. Modification de l'article 8 des statuts comme suit:

«Toute demande de rachat d'actions d'une certaine catégorie devra être reçue endéans les délais tels que spécifiés dans les documents de vente, auprès des établissements désignés par la Société pour être exécutés ce «jour de calcul».

Les demandes reçues après ce délai seront exécutées le «jour de calcul» suivant.

La demande sera irrévocable et devra être accompagnée des titres au porteur munis de tous les coupons s'il y a lieu, ou, le cas échéant des certificats d'inscription nominative correspondant aux actions dont le rachat est demandé.

Le prix de rachat correspondra à la valeur nette d'inventaire des actions par catégorie, déterminée conformément à l'article 9 le jour de calcul suivant la réception de la demande de rachat diminuée, le cas échéant, d'une commission de rachat ne pouvant pas dépasser 1% de la valeur nette d'inventaire de la catégorie concernée.

Il devra être payé, au plus tard le deuxième jour bancaire ouvrable suivant la détermination de la valeur nette d'inventaire par catégorie applicable au rachat, sous réserve de la réception des titres. Il pourra être converti en toute devise librement transférable à la demande de l'actionnaire et à ses frais.

Le rachat des actions de chaque catégorie, ainsi que l'émission seront suspendus lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire de ces actions sera suspendu dans les cas prévus à l'article 10.

Les actions rachetées par la Société seront annulées juridiquement.

Ni le Conseil d'Administration, ni la Banque Dépositaire ne pourront être tenus pour responsables d'un quelconque défaut de paiement résultant de l'application d'un éventuel contrôle des changes ou d'autre circonstances, indépendantes de leur volonté, qui limiteraient ou rendraient impossible le transfert à l'étranger du produit du rachat des actions.

En cas de demandes importantes de rachat des actifs de la Société à un jour de calcul donné, le Conseil d'Administration ne suspendra pas le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société, mais se réserve la possibilité de réduire le nombre d'actions rachetées à 10% du nombre total d'actions émises à ce jour de calcul, étant entendu que cette réduction s'appliquera à tous les actionnaires ayant demandé le rachat de leurs actions de la Société à ce jour de calcul, au prorata des actions que chacun d'eux a présenté au rachat.

Les ordres de rachat seront alors reportés jusqu'au prochain jour de calcul, lors duquel lesdits ordres seront traités en priorité sur les autres demandes subséquentes. Si ces demandes de rachat sont ainsi reportées, les actionnaires concernés seront informés individuellement.

Le Conseil d'Administration pourra également décider de fusionner la Société (soit comme Société absorbée soit comme Société absorbante avec un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois ou étranger (ou un compartiment de celui-ci) soumis à la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre, conformément à la procédure énoncée dans la Loi de 2010 et notamment en son chapitre 8 (en particulier concernant le projet de fusion et les informations à fournir aux actionnaires).

Le conseil d'administration pourra également décider de fusionner une ou plusieurs classe(s) de la Société avec une ou plusieurs autre(s) classe(s) de la Société.

Nonobstant les dispositions précédentes, l'assemblée générale des actionnaires de la Société peut également décider, par décision adoptée à la majorité simple des voix exprimées sans condition de quorum particulière, de fusionner la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (ou un compartiment de celui-ci), selon les procédures énoncées dans la Loi et notamment en son chapitre 8.

Pour toute fusion où la Société est l'entité absorbée qui cesse d'exister, la prise d'effet de la fusion doit être décidée par une assemblée générale des actionnaires de la Société qui délibère à la majorité simple des voix exprimées sans condition de quorum particulière.

Dans tous les cas de fusion, les actionnaires pourront exiger, sans frais autres que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat de leurs actions ou, lorsque c'est possible, leur conversion en actions d'un autre compartiment de la Société ou d'un autre OPCVM géré par le même gestionnaire et poursuivant une politique de placement similaire. Ce droit deviendra effectif au moment où les actionnaires concernés auront été informés de la fusion proposée et expirera cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange, ce délai ne pouvant être inférieur à trente jours.»

### 3. Modification de l'article 10 des statuts comme suit:

«La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission et le rachat des actions dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse ou un marché, fournissant les cotations pour une part significative des actifs de la Société, sont fermés pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions;

b) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs de la Société sont suspendus;

c) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les transactions d'achat ou de vente pour son compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

d) lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'actions de la Société, l'empêchent de disposer de ses actifs et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;

e) lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est exprimée une part significative des actifs de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions;

f) lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un OPCVM/OPC dans lequel la Société a investi une portion substantielle des actifs de la Société est suspendu ou indisponible ou lorsque l'émission, le rachat ou la conversion des actions ou parts de cet OPCVM ou autre OPC est suspendu ou restreint;

g) durant la période pendant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire de l'OPCVM maître est suspendu.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions ainsi que le prix de souscription et de rachat pour chaque catégorie sera annoncée par tous moyens appropriés et pourra être le cas échéant, publiée dans la presse par la Société.

Elle sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription et le rachat de leurs actions, au moment où ils en feront la demande.»

### 4. Modification de l'article 14 des statuts comme suit:

«Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il désignera également un secrétaire qui pourra ne pas être un administrateur, qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir pour élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du Président sera prépondérante.

Par dérogation aux dispositions de l'article 67 (4) de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi de 1915»), les convocations aux assemblées générales peuvent prévoir que le quorum et la majorité à l'assemblée générale sont déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure de Luxembourg) (dénommée «date d'enregistrement»). Les droits d'un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à la date d'enregistrement.

En l'absence de réunion, le Conseil d'Administration peut également prendre des résolutions circulaires documentées par un ou plusieurs écrits dûment signés par tous les administrateurs. Ces résolutions sont valables et effectives de la même façon que si elles avaient été prises à une réunion dûment convoquée et tenue.

Par dérogation à l'article 73 alinéa 2 de la loi de 1915, la Société n'est pas tenue d'adresser les comptes annuels, de même que le rapport du réviseur d'entreprises agréé, le rapport de gestion et, le cas échéant, les observations du conseil d'administration aux actionnaires en nom en même temps que la convocation à l'assemblée générale annuelle. La convocation indique l'endroit et les modalités de mise à disposition de ces documents aux actionnaires et précise que chaque actionnaire peut demander que les comptes annuels, de même que le rapport du réviseur d'entreprises agréé, le rapport de gestion et, le cas échéant, les observations du conseil d'administration lui soient envoyés.»

5. Modification de l'article 16 des statuts comme suit:

«Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société en se conformant à la législation en vigueur.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

La Société pourra investir en conformité avec les instruments et dans les limites telles que reprises dans le chapitre 5 «Politique de Placement d'un OPCVM» de la Loi de 2010 telle que modifiée.

La politique d'investissement de la Société peut répliquer la composition d'un indice d'actions ou d'obligations ou d'autres actifs reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeois.

La Société peut en particulier acheter les actifs mentionnés ci-dessus sur tous les marchés réglementés, toutes les bourses de valeurs d'un autre Etat ou sur tout autre marché réglementé d'un Etat européen, (qu'il soit ou membre ou non de l'Union Européenne («UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie, telles que ces notions sont mentionnées dans les documents de vente.

En conformité avec le principe de la répartition des risques, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de UE, ses autorités locales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par les organismes internationaux publics dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE sont membres, étant entendu que si la Société opte pour la possibilité décrite ci-dessus, elle devra conserver, dans son intérêt, les actifs appartenant au moins à six émissions différentes. Les actifs appartenant à une émission ne pourront pas excéder 30% du nombre total des actifs nets de la Société.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés dans le cadre d'une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments pour des raisons de couverture de risques dans le cadre d'une gestion de portefeuille de ses actifs.

Conformément aux Lois et réglementations Luxembourgeoises et aux documents de vente de la Société, le Conseil d'administration peut, à tout moment s'il le considère approprié (i) convertir la Société en OPCVM nourricier ou maître.»

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée:

- par des lettres recommandées envoyées aux actionnaires en date du 14 février 2014; et
- par des publications au Mémorial, au «Wort» et au «Tageblatt» en date des 14 et 28 février 2014.

Les preuves des envois desdites lettres recommandées ont été déposées au bureau de l'assemblée.

III. Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant.

IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 12 février 2014 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

V. Qu'il apparaît de la liste de présence que deux cent quatre-vingt-neuf virgule zéro quatre-vingt-dix-neuf (289,099) actions sur les vingt mille trois cent quatre-vingt-quatre virgule six cent cinquante et une (20.384,651) actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VI. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour indépendamment de la proportion du capital représenté.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée avec 267,871 voix pour, 0 voix contre et 21,228 abstention,

décide de remplacer dans les statuts les références à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») par des références à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»).

*Deuxième résolution*

L'assemblée avec 267,871 voix pour, 0 voix contre et 21,228 abstention,

décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Toute demande de rachat d'actions d'une certaine catégorie devra être reçue endéans les délais tels que spécifiés dans les documents de vente, auprès des établissements désignés par la Société pour être exécutés ce «jour de calcul».

Les demandes reçues après ce délai seront exécutées le «jour de calcul» suivant.

La demande sera irrévocable et devra être accompagnée des titres au porteur munis de tous les coupons s'il y a lieu, ou, le cas échéant des certificats d'inscription nominative correspondant aux actions dont le rachat est demandé.

Le prix de rachat correspondra à la valeur nette d'inventaire des actions par catégorie, déterminée conformément à l'article 9 le jour de calcul suivant la réception de la demande de rachat diminuée, le cas échéant, d'une commission de rachat ne pouvant pas dépasser 1% de la valeur nette d'inventaire de la catégorie concernée.

Il devra être payé, au plus tard le deuxième jour bancaire ouvrable suivant la détermination de la valeur nette d'inventaire par catégorie applicable au rachat, sous réserve de la réception des titres. Il pourra être converti en toute devise librement transférable à la demande de l'actionnaire et à ses frais.

Le rachat des actions de chaque catégorie, ainsi que l'émission seront suspendus lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire de ces actions sera suspendu dans les cas prévus à l'article 10.

Les actions rachetées par la Société seront annulées juridiquement.

Ni le Conseil d'Administration, ni la Banque Dépositaire ne pourront être tenus pour responsables d'un quelconque défaut de paiement résultant de l'application d'un éventuel contrôle des changes ou d'autre circonstances, indépendantes de leur volonté, qui limiteraient ou rendraient impossible le transfert à l'étranger du produit du rachat des actions.

En cas de demandes importantes de rachat des actifs de la Société à un jour de calcul donné, le Conseil d'Administration ne suspendra pas le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société, mais se réserve la possibilité de réduire le nombre d'actions rachetées à 10% du nombre total d'actions émises à ce jour de calcul, étant entendu que cette réduction s'appliquera à tous les actionnaires ayant demandé le rachat de leurs actions de la Société à ce jour de calcul, au prorata des actions que chacun d'eux a présenté au rachat.

Les ordres de rachat seront alors reportés jusqu'au prochain jour de calcul, lors duquel lesdits ordres seront traités en priorité sur les autres demandes subséquentes. Si ces demandes de rachat sont ainsi reportées, les actionnaires concernés seront informés individuellement.

Le Conseil d'Administration pourra également décider de fusionner la Société (soit comme Société absorbée soit comme Société absorbante avec un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois ou étranger (ou un compartiment de celui-ci) soumis à la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre, conformément à la procédure énoncée dans la Loi de 2010 et notamment en son chapitre 8 (en particulier concernant le projet de fusion et les informations à fournir aux actionnaires).

Le conseil d'administration pourra également décider de fusionner une ou plusieurs classe(s) de la Société avec une ou plusieurs autre(s) classe(s) de la Société.

Nonobstant les dispositions précédentes, l'assemblée générale des actionnaires de la Société peut également décider, par décision adoptée à la majorité simple des voix exprimées sans condition de quorum particulière, de fusionner la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (ou un compartiment de celui-ci), selon les procédures énoncées dans la Loi et notamment en son chapitre 8.

Pour toute fusion où la Société est l'entité absorbée qui cesse d'exister, la prise d'effet de la fusion doit être décidée par une assemblée générale des actionnaires de la Société qui délibère à la majorité simple des voix exprimées sans condition de quorum particulière.

Dans tous les cas de fusion, les actionnaires pourront exiger, sans frais autres que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat de leurs actions ou, lorsque c'est possible, leur conversion en actions d'un autre compartiment de la Société ou d'un autre OPCVM géré par le même gestionnaire et poursuivant une politique de placement similaire. Ce droit deviendra effectif au moment où les actionnaires concernés auront été informés de la fusion proposée et expirera cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange, ce délai ne pouvant être inférieur à trente jours.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée avec 267,871 voix pour, 0 voix contre et 21,228 abstention,  
décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission et le rachat des actions dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse ou un marché, fournissant les cotations pour une part significative des actifs de la Société, sont fermés pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions;

b) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs de la Société sont suspendus;

c) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les transactions d'achat ou de vente pour son compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

d) lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'actions de la Société, l'empêchent de disposer de ses actifs et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;

e) lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est exprimée une part significative des actifs de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions;

f) lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un OPCVM/OPC dans lequel la Société a investi une portion substantielle des actifs de la Société est suspendu ou indisponible ou lorsque l'émission, le rachat ou la conversion des actions ou parts de cet OPCVM ou autre OPC est suspendu ou restreint;

g) durant la période pendant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire de l'OPCVM maître est suspendu.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions ainsi que le prix de souscription et de rachat pour chaque catégorie sera annoncée par tous moyens appropriés et pourra être le cas échéant, publiée dans la presse par la Société.

Elle sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription et le rachat de leurs actions, au moment où ils en feront la demande.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée avec 267,871 voix pour, 0 voix contre et 21,228 abstention,  
décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il désignera également un secrétaire qui pourra ne pas être un administrateur, qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir pour élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du Président sera prépondérante.



Par dérogation aux dispositions de l'article 67 (4) de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi de 1915»), les convocations aux assemblées générales peuvent prévoir que le quorum et la majorité à l'assemblée générale sont déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure de Luxembourg) (dénommée «date d'enregistrement»). Les droits d'un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à la date d'enregistrement.

En l'absence de réunion, le Conseil d'Administration peut également prendre des résolutions circulaires documentées par un ou plusieurs écrits dûment signés par tous les administrateurs. Ces résolutions sont valables et effectives de la même façon que si elles avaient été prises à une réunion dûment convoquée et tenue.

Par dérogation à l'article 73 alinéa 2 de la loi de 1915, la Société n'est pas tenue d'adresser les comptes annuels, de même que le rapport du réviseur d'entreprises agréé, le rapport de gestion et, le cas échéant, les observations du conseil d'administration aux actionnaires en nom en même temps que la convocation à l'assemblée générale annuelle. La convocation indique l'endroit et les modalités de mise à disposition de ces documents aux actionnaires et précise que chaque actionnaire peut demander que les comptes annuels, de même que le rapport du réviseur d'entreprises agréé, le rapport de gestion et, le cas échéant, les observations du conseil d'administration lui soient envoyés.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée avec 267,871 voix pour, 0 voix contre et 21,228 abstention,  
décide de modifier l'article 16 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société en se conformant à la législation en vigueur.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

La Société pourra investir en conformité avec les instruments et dans les limites telles que reprises dans le chapitre 5 «Politique de Placement d'un OPCVM» de la Loi de 2010 telle que modifiée.

La politique d'investissement de la Société peut répliquer la composition d'un indice d'actions ou d'obligations ou d'autres actifs reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeois.

La Société peut en particulier acheter les actifs mentionnés ci-dessus sur tous les marchés réglementés, toutes les bourses de valeurs d'un autre Etat ou sur tout autre marché réglementé d'un Etat européen, (qu'il soit ou membre ou non de l'Union Européenne («UE»)), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie, telles que ces notions sont mentionnées dans les documents de vente.

En conformité avec le principe de la répartition des risques, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de UE, ses autorités locales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par les organismes internationaux publics dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE sont membres, étant entendu que si la Société opte pour la possibilité décrite ci-dessus, elle devra conserver, dans son intérêt, les actifs appartenant au moins à six émissions différentes. Les actifs appartenant à une émission ne pourront pas excéder 30% du nombre total des actifs nets de la Société.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés dans le cadre d'une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments pour des raisons de couverture de risques dans le cadre d'une gestion de portefeuille de ses actifs.

Conformément aux Lois et réglementations Luxembourgeoises et aux documents de vente de la Société, le Conseil d'administration peut, à tout moment s'il le considère approprié (i) convertir la Société en OPCVM nourricier ou maître.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: L. Boeuf, L. Sold, M. Bernot et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 mars 2014. LAC/2014/13423. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014057071/340.

(140066071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.



**Johnson Controls Olympus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 181.630.

In the year two thousand and fourteen, on the second day of June at 8.30 a.m.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ACR II Motus Integrated Technologies Coöperatief U.A., a cooperative (coöperatie) with exclusion of liability (uitgesloten aansprakelijkheid) incorporated under the laws of The Netherlands with its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands, having its place of business at (1097JB) Amsterdam, Prins Bernhardplein 200, The Netherlands and registered with the Dutch trade register under number 59957131 (the "Sole Member"),

here represented by Maître Juliette Feitler, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given in Amsterdam on June 2, 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Johnson Controls Olympus S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 181.630 incorporated pursuant to a notarial deed, on 7 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3291 on 27 December 2013. The articles of association have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

*Agenda*

1. Approval of the opening balance sheet of the liquidation.
2. Dissolution of the Company in compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and opening of the liquidation proceedings.
3. Appointment of a liquidator and determination of its powers.
4. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Member takes and requires the notary to enact, the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Member resolves to approve the interim balance sheet dated 2 June 2014 as opening balance sheet of the liquidation.

*Second resolution*

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law"), the Sole Member resolves to dissolve and liquidate the Company.

*Third Resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of shareholders resolves to appoint AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with Luxembourg trade and companies' register under number B 74.676, having its registered office at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the Sole Member.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Member in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le deux juin à 8.30 heures.

Par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

ACR II Motus Integrated Technologies Coöperatief U.A., une coopérative (coöperatie) à responsabilité limitée (uitgesloten aansprakelijkheid) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, ayant son lieu d'établissement au (1097JB) Amsterdam, Prins Bernhardplein 200, Pays-Bas et immatriculée auprès du Registre du commerce néerlandais sous le numéro 59957131 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Maître Juliette Feitler, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam le 2 juin 2014.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Johnson Controls Olympus S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.630, constituée selon acte notarié, en date du 7 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3291 en date du 27 décembre 2013. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société, a demandé au notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de la réunion est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Approbation du bilan d'ouverture de la liquidation.
2. Dissolution de la Société en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et l'ouverture des procédures de liquidation
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
4. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique adopte et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan intérimaire en date du 2 juin 2014 comme bilan d'ouverture de la liquidation.

#### *Deuxième résolution*

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de dissoudre et de liquider la Société.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de nommer AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.676, ayant son siège social au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'Associé Unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société à l'Associé Unique en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

*Frais et dépenses*

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Feitler, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 5 juin 2014. REM/2014/1218. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084680/124.

(140099873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

**LSREF3 Octopus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.598.750,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 182.247.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of June,

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

LSREF3 Octopus Holdings S.à r.l. (formerly named LSREF3 Lux Investments IV S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 1,598,750.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the "RCS") under number B 182248 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Florence Marquebreucq, employee, with professional address in Bertrange, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange on 11 June 2014,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSREF3 Octopus Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-, registered with the RCS under number B 182247 and incorporated under the initial name of LSREF3 Lux Investments V S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary dated 29 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 16 January 2014 number 141, which articles of incorporation have been amended for the last time on 27 May 2014 by a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial (the "Company").

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

- A. The entire issued share capital represented by one hundred (100) shares is held by the Shareholder.
- B. The Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.
- C. The agenda of the meeting is as follows:

*Agenda*

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,586,250.- (one million five hundred eighty-six thousand two hundred fifty euro) in order to increase the current capital from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to an amount of EUR 1,598,750.- (one million five hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty euro) by the creation and issue of 12,690 (twelve thousand six hundred ninety) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty five euro) each (the "New Shares"); subscription and payment of the

New Shares by the Shareholder by a contribution in cash for a total subscription amount of EUR 1,586,369.- (one million five hundred eighty-six thousand three hundred sixty-nine euro) which shall be allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of EUR 1,586,250.- (one million five hundred eighty-six thousand two hundred fifty euro) and (b) to the share premium account of the Company for an amount of EUR 119.- (one hundred nineteen euro).

2) As a consequence, amendment of the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association as follows to reflect the share capital increase proposed above:

“ **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,598,750.- (one million five hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty euro), represented by 12,790 (twelve thousand seven hundred ninety) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.”

3) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

#### *First resolution*

The Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,586,250.- (one million five hundred eighty-six thousand two hundred fifty euro)

so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to an amount of EUR 1,598,750.- (one million five hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty euro)

by the creation and issue of 12,690 (twelve thousand six hundred ninety) New Shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty five euro) each, in consideration of a contribution in cash by the Shareholder of an aggregate amount of EUR 1,586,369.- (one million five hundred eighty-six thousand three hundred sixty-nine euro).

#### *Subscription - Payment*

The Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe for 12,690 (twelve thousand six hundred ninety) New Shares with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) per share and to make payment in full for such New Shares by a contribution in cash for a total subscription amount of EUR 1,586,369.- (one million five hundred eighty-six thousand three hundred sixty-nine euro) which is allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of EUR 1,586,250.- (one million five hundred eighty-six thousand two hundred fifty euro) and (b) to the share premium account of the Company for an amount of EUR 119.- (one hundred nineteen euro).

All the 12,690 (twelve thousand six hundred ninety) New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Shareholder so that the amount of EUR 1,586,369.- (one million five hundred eighty-six thousand three hundred sixty-nine euro) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the above-resolved share capital increase, the Shareholder now holds 12,790 (twelve thousand seven hundred ninety) ordinary shares of the Company.

#### *Second resolution*

As a consequence of the first resolution, the Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association, which English version shall be henceforth reworded as follows:

“ **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,598,750.- (one million five hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty euro), represented by 12,790 (twelve thousand seven hundred ninety) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.”

#### *Third resolution*

The Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the changes resolved above and hereby empower and authorise any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze juin,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

#### A COMPARU:

LSREF3 Octopus Holdings S.à r.l. (anciennement dénommée LSREF3 Lux Investments IV S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 1.598.750,- et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 182248 (l'«Associé»),

ici représentée par Mme Florence Marquebreucq, salariée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, le 11 juin 2014.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de LSREF3 Octopus Investments S.à r.l., immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 182247, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, et constituée sous le nom initial de LSREF3 Lux Investments V S.à r.l. selon un acte du notaire instrumentaire, daté du 29 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 16 janvier 2014, numéro 141, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 27 mai 2014 par un acte du notaire instrumentaire, non encore publié au Mémorial (la Société).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

A. La totalité du capital social, représentée par cent (100) parts sociales, est détenu par l'Associé.

B. L'Associé est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

C. L'ordre du jour est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de EUR 1.586.250,- (un million cinq cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante euros) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 1.598.750,- (un million cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante euros) par voie de création et d'émission de 12.690 (douze mille six cent quatre-vingt-dix) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 1.586.369,- (un million cinq cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante-neuf euros) qui sera alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de EUR 1.586.250,- (un million cinq cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante euros) et (b) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de EUR 119,- (cent dix-neuf euros);

2. En conséquence, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit afin de refléter l'augmentation de capital proposée ci-dessus:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social est fixé à EUR 1.598.750,- (un million cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante euros) représenté par 12.790 (douze mille sept cent quatre-vingt-dix) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 1.586.250,- (un million cinq cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante euros)

afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 1.598.750,- (un million cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante euros)

par la création et l'émission de 12.690 (douze mille six cent quatre-vingt-dix) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire de l'Associé d'un montant total de EUR 1.586.369,- (un million cinq cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante-neuf euros).

### *Souscription - Paiement*

L'Associé, représenté comme indiqué ci avant, a déclaré souscrire 12.690 (douze mille six cent quatre-vingt-dix) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales souscrites par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 1.586.369,- (un million cinq cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante-neuf euros) qui est alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de EUR 1.586.250,- (un million cinq cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante euros) et (b) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de EUR 119,- (cent dix-neuf euro).

L'ensemble des 12.690 (douze mille six cent quatre-vingt-dix) Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé, de sorte que la somme de EUR 1.586.369,- (un million cinq cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante-neuf euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'Associé détient maintenant 12.790 (douze mille sept cent quatre-vingt-dix) parts sociales ordinaires de la Société.

### *Deuxième résolution*

Suite à la première résolution, l'Associé décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social est fixé à EUR 1.598.750,- (un million cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante euros) représenté par 12.790 (douze mille sept cent quatre-vingt-dix) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

### *Troisième résolution*

L'Associé décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de l'émission des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Marquereucq et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 juin 2014. LAC/2014/27431. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087113/187.

(140102993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

---

### **AZ Electronic Materials S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 156.074.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of June

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Ms. Sylvie Skowron, employee, with professional address in Luxembourg acting in her capacity as a special proxy-holder of the Board of Directors of the société anonyme "AZ ELECTRONIC MATERIALS S.A.", registered with the "Registre du Commerce et des Sociétés" in Luxembourg at section B with number 156074, having its registered office at L-1160 Luxembourg, 32-36 Boulevard d'Avranches, incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Jean Seckler, on 12 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") dated 20 November 2010 number 2528 page 121298 (the "Articles of Association"). The Articles of Association have



been amended for the last time pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Jean Seckler, prenamed, on 2 May 2012, published in the Memorial dated 24 August 2012 number 2109,

by virtue of the authority conferred on her by decision of the Board of Directors, taken at its meeting held on the 20 May 2014,

a copy of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the notary to record her declarations and statements which follow:

I.- That the subscribed share capital of the prenamed société anonyme "AZ ELECTRONIC MATERIALS S.A.", amounts currently to USD 38,091,355.20 (thirty-eight million ninety-one thousand three hundred and fifty-five US Dollars and twenty cents) divided into 380,913,552 (three hundred and eighty million nine hundred and thirteen thousand five hundred and fifty-two) registered shares, with a nominal value of USD 0.10 (ten cents of a US Dollar) each, all fully paid up.

II.- That on terms of article 5.2 of the articles of incorporation, the unissued but authorized capital has been set at USD 81,511,304.60 (eighty-one million five hundred eleven thousand three hundred and four US Dollar and sixty cents) to be divided into 815,113,046 (eight hundred fifteen million one hundred thirteen thousand forty-six) shares of a nominal value of USD 0.10 (ten cents of a US Dollar) Within the limits of the authorized capital, the Board of Directors is authorized and empowered to realize any increase of the share capital, with or without share premium, within the limits of the authorized capital in one or more tranches, by the issue of new shares, grant of options exercisable into shares, rights to subscribe for or convert any instruments into shares, against payment in cash or in kind, by contribution of claims, by capitalization of reserves (including in favor of new shareholders) or in any other manner determined by the Board of Directors, provided that the Board of Directors shall not be authorized to issue new shares in any one year, representing more than one-third of the issued share capital as determined based on the latest publicly available information on the Company's share capital at the time of the first issue of shares each year.

The Board of Directors is specially authorized to issue such new shares (or grant of options exercisable into shares, rights to subscribe for or convert any instruments into shares) by cancelling or limiting the existing shareholders' preferential right to subscribe for the new shares (or options exercisable into new shares, or instruments convertible into new shares), provided that the Board of Directors may only issue such new shares (or grant such options or rights) pursuant to the authorization in the article 5.2 on a non-pre-emptive basis by cancelling or limiting shareholders' preferential right to subscribe such new shares (or options or rights) (1) in respect of the issue for cash of such number of new shares as represents up to 5% of the issued share capital (as determined based on the latest publicly available information on the Company's share capital at the time of the first issue of shares each year) per year (or the grant of such options or rights in respect of such number of new shares) or (2) in connection with such arrangements as the Board of Directors considers necessary or appropriate, in the context of otherwise pre-emptive issues of shares, to deal with treasury shares, fractional entitlements, record dates and legal, regulatory or practical problems in, or under the laws of, any territory or any other matter or (3) in connection with employee share options or similar awards. For the avoidance of doubt, these limits fall within the 1/3rd limit mentioned above.

Notwithstanding the above, the Board of Directors is also specially authorized to issue new shares up to the maximum amount of the authorized capital by cancelling or limiting the existing shareholders' preferential right to subscribe for the new shares in respect of issue of shares in relation to admission of the Company's shares to trading on the London Stock Exchange.

The authorization will expire on the fifth anniversary of the publication of the incorporation deed of the Company in the Luxembourg official gazette (Mémorial C) and can be renewed in accordance with the applicable legal provisions.

III.- That the Board of Directors, in its meeting of the 20 May 2014 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article 5.2 and seq. of the articles of incorporation, has realized an increase of capital by the amount of USD 19,330.30 (nineteen thousand three hundred and thirty US Dollars and thirty cents) so as to raise the subscribed capital from its present amount of 38,091,355.20 (thirty-eight million ninety-one thousand three hundred and fifty-five US Dollars and twenty cents) to USD 38,110,685.50 (thirty eight million one hundred and ten thousand six hundred and eighty five US Dollars and fifty Cents) by the creation and issue of 193,303 (one hundred and ninety three thousand three hundred and three) new shares with a par value of USD 0.10 (ten US cents) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors, on terms of Article five and seq. of the Articles of Incorporation, the Board has cancelled the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has allowed to the subscription of the total new shares by "Carey Pensions and Benefits Ltd".

V.- That the 193,303 (one hundred and ninety three thousand three hundred and three) new shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash in a banking account of the company, so that the amount of USD 19,330.30 (nineteen thousand three hundred and thirty US Dollars and thirty cents) has been at the free disposal of the said company, as was certified to the notary by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

VI.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraph one, of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:

" **Art. 5.1.1.** The subscribed capital is set at USD 38,110,685.50 (thirty eight million one hundred and ten thousand six hundred and eighty five US Dollars and fifty Cents) represented by 381,106,855 (three hundred and eighty one million one hundred and six thousand eight hundred and fifty five) shares with a nominal value of USD 0.10 (ten US cents) each, fully paid up."

#### *Expenses*

The expenses, encumbant on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

#### *Prevailing language*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille quatorze, le onze juin

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

#### **A COMPARU:**

Ms. Sylvie Skowron, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

(ci-après "le mandataire"), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme "AZ ELECTRONIC MATERIALS S.A.", ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 32-36 Boulevard d'Avranches, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro qq, constituée selon un acte du notaire Luxembourgeois Jean Seckler, le 12 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (le "Mémorial") le 20 novembre 2010, numéro 2528, page 121298 (les "Statuts"). Les Statuts ont été modifiés la dernière fois selon un acte du notaire Luxembourgeois Jean Seckler, le 2 mai 2012, publié au Mémorial le 24 août 2012, numéro 2109;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 20 mai 2014; une copie du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme "AZ ELECTRONIC MATERIALS S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à USD 38.091.355,20 (trente-huit millions quatre-vingt-onze mille trois cent cinquante-cinq dollars américains et vingt centimes) divisé en 380.913.552 (trois cent quatre-vingt millions neuf cent treize mille cinq cent cinquante-deux) actions nominatives ayant une valeur nominale de USD 0,10 (dix centimes de dollar américain) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article 5.2 des statuts, la Société dispose d'un capital social non émis mais autorisé de USD 81.511.304,60 (quatre-vingt-un millions cinq cent onze mille trois cent quatre dollars américains et soixante centimes) divisé en 815.113.046 (huit cent quinze millions cent treize mille quarante-six) actions d'une valeur nominale de USD 0,10 (dix centimes de dollar américain) chacune.

Dans les limites du capital social autorisé, le Conseil d'Administration est autorisé à et reçoit le pouvoir de réaliser toute augmentation du capital social, avec ou sans prime d'émission, dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles actions, l'attribution d'options exerçables en actions, de droits de souscrire ou de convertir tout instrument en actions, contre apport en numéraire ou en nature, par apport de créances, par incorporation des réserves (y compris en faveur de nouveaux actionnaires) ou de toute autre manière déterminée par le Conseil d'Administration étant entendu que le Conseil d'Administration n'est pas autorisé, pendant chaque année, à émettre des nouvelles actions qui représenteraient plus d'un tiers du capital émis déterminé sur base des dernières informations publiquement disponibles sur le capital social de la Société au moment de la première émission d'actions chaque année.

Le Conseil d'Administration est également autorisé déterminer la date et le lieu de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription et du paiement des nouvelles actions. Si l'apport devant être fait à la Société pour les actions nouvellement émises excède la valeur nominale de ces actions, ce surplus devra être traité dans les livres de la Société comme une prime d'émission relative à ces actions.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à émettre ces nouvelles actions (ou à attribuer des options exerçables en actions, des droits de souscrire ou de convertir tout instrument en action) en limitant ou supprimant le droit préférentiel des actionnaires existants de souscrire à ces nouvelles actions (ou des options exerçables en actions ou des droits de souscrire ou de convertir des instruments en actions) pourvu que le Conseil d'Administration peut seulement émettre de telles nouvelles actions (ou attribuer des options ou droits) en vertu de l'autorisation dans cet

article 5.2 sur une base de non-préemption en limitant ou supprimant le droit préférentiel des actionnaires de souscrire aux nouvelles actions (ou options ou droits) (1) en relation avec une émission, contre paiement en numéraire de nouvelles actions représentant jusqu'à 5% du capital souscrit (déterminé sur base des dernières informations disponibles publiquement relatives au capital social de la Société au moment de la première émission d'actions chaque année) par an (ou l'attribution d'options ou droits en relation avec de telles nouvelles actions) ou (2) en relation avec des arrangements que le Conseil d'Administration jugera nécessaires ou appropriés dans le cadre d'une émission d'actions autrement qu'avec droit préférentiel de souscription, afin de tenir compte d'actions auto-détenues, de coupures, dates d'inscription et autres problèmes légaux, réglementaires ou pratiques selon le droit de n'importe quel territoire ou autre matière ou (3) en relation avec des plans d'actionnariat salariés ou droits similaires. Pour éviter tout malentendu, ces limites tombent dans la limite d'un tiers mentionnée ci-dessus.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'Administration est également spécialement autorisé à émettre de nouvelles actions jusqu'au montant maximum du capital social autorisé en annulant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires existants de souscrire aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société à la Bourse de Londres. Pour éviter tout malentendu, aucune des limites mentionnées aux paragraphes précédents ne s'applique dans ce cas-ci (sauf en ce qui concerne le montant maximum du capital autorisé).

Cette autorisation expirera au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution de la Société dans le journal officiel du Luxembourg (le Mémorial C) et pourra être renouvelée en conformité avec les dispositions légales applicables.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 20 mai 2014 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 5.2 des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de USD 19.330,30 (dix-neuf mille trois cent trente US Dollars et trente Cents) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de USD 38.091.355,20 (trente-huit millions quatre-vingt-onze mille trois cent cinquante-cinq US Dollars et vingt Cents) à USD 38.110.685,50 (trente-huit millions cent dix mille six cent quatre-vingt-cinq US Dollars et cinquante Cents) par la création et l'émission de 193.303 (cent quatre-vingt-treize mille trois cent trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 0,10 (dix US cents) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par "Carey Pensions and Benefits Ltd".

V.- Que les 193.303 (cent quatre-vingt-treize mille trois cent trois) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société de sorte que la somme de USD 19.330,30 (dix-neuf mille trois cent trente US Dollars et trente Cents) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" **5.1.1.** Le capital social émis et souscrit est fixé à USD 38.110.685,50 (trente-huit millions cent dix mille six cent quatre-vingt-cinq US Dollars et cinquante Cents) divisé en 381.106.855 (trois cent quatre-vingt-un millions cent six mille huit cent cinquante-cinq) actions nominatives ayant une valeur nominale de USD 0,10 (dix centimes de dollar américain) chacune, entièrement libérées."

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euros.

#### *Version prépondérante*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. SKOWRON, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 12 juin 2014. Relation: LAC/2014/27188. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014085938/184.

(140102422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

**RDS Holding 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 170.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 avril 2014.

Référence de publication: 2014057357/10.

(140066148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

---

**RDS Holding 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 169.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 avril 2014.

Référence de publication: 2014057356/10.

(140066149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

---

**SWM HoldCo 1, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 182.478.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014057412/11.

(140065767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

---

**Teguisse S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 9.744.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057426/9.

(140065821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

---

**Aldwich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 162.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 97.707.

*Extrait pour mention rectificative du dépôt L140000845*

Suite à la clôture de la liquidation de la Société, il y a lieu de noter que le lieu où les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant la période prescrite pour la loi doit être «au siège social de la société Ipes (Luxembourg) S.A.» et non au lieu indiqué précédemment.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014057559/14.

(140066333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

---

**SWM HoldCo 2, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 182.345.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2014.  
Pour copie conforme

Référence de publication: 2014057414/11.

(140065770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

---

**Trifolion Echternach association sans but lucratif, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6486 Echternach, 2, Porte Saint-Willibrord.  
R.C.S. Luxembourg F 7.037.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2014.  
*Pour l'association*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2014057422/13.

(140065935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

---

**Transmontana-Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4716 Pétange, 39, rue Bommert.  
R.C.S. Luxembourg B 125.228.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014057436/10.

(140065692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

---

**UBI Banca International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 61.018.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014057439/9.

(140066055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

---

**Toitures Eich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 3, Lotissement Vulcalux.  
R.C.S. Luxembourg B 67.148.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2014.  
Pour copie conforme

Référence de publication: 2014057432/11.

(140065768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

---

**Tout Gerer S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 140.246.

Le contrat de bail conclu en date du 9 juillet 2008 entre, la société CDCM LUXEMBOURG S.à.r.l. (R.C. Luxembourg B 81524), avec siège social 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et la société TOUT GERER S.A. (R.C. Luxembourg B 140246) est dénoncé avec effet immédiat

Le contrat de bail prend donc fin ce 23 avril 2014

Luxembourg, le 23 avril 2014.

CDCM Luxembourg S.à.r.l.

Frédéric Cipolletti

Référence de publication: 2014057434/13.

(140066155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

---

**Vortex Competition s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 28, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 158.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VORTEX COMPETITION S.à r.l.

C&D – Associés S.à r.l.

Référence de publication: 2014057456/11.

(140065533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

---

**Vita (Lux IV) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 318.736,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2014.

Référence de publication: 2014057449/10.

(140065910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

---

**Vita (Lux V) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 312.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2014.

Référence de publication: 2014057450/10.

(140065919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

---

**Voyages Demy Schandeler s.à r.l. et Cie s.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-8295 Keispelt, 22, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 22.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014057457/10.

(140065651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

---